

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

 ARCHIVES
DAKAR
DU SÉNÉGAL

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS		
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance. Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 60 francs	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE				
	Six mois	Un an	Six mois	Un an			
	Sénégal et autres États de l'ex-A. O. F.		3.000 frs	5.000 frs	4.200 frs	7.500 frs	La ligne..... 120 francs
	France ex A. E. F., A. F. N. ...		3.500 frs	6.000 frs	5.500 frs	9.500 frs	Chaque annonce répétée..... Moitié prix
	Étranger.....		5.000 frs	8.000 frs	7.500 frs	13.500 frs	(Il n'est jamais compté moins de 800 f. pour les annonces)
	Prix du numéro : Année courante...		150 frs	Années antérieures...		200 frs	
	Recommandé : Année courante...		245 frs	Années antérieures...		295 frs	
	Avion recom. : Année courante...		270 frs	Années antérieures...		320 frs	
	Voie ordinaire . Année courante...		210 frs	Années antérieures...		260 frs	
					Compte postal : 45-20 - DAKAR		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

1976		
23 novembre...	Décret n° 76-1104 abrogeant et remplaçant l'article 2 du décret n° 62-023 du 24 janvier 1962 fixant le siège de la Chancellerie et les avantages du grand chancelier	1942
23 novembre...	Décret n° 76-1112 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre national du Lion	1942
8 décembre...	Décret n° 76-1152 portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	1942
23 novembre...	Décret n° 76-1121 fixant la liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours d'accès au corps de l'Inspection générale d'Etat	1942
23 octobre	Arrêté n° 13473 P.R.-S.G.-S.T.C.C. portant rectificatif à l'arrêté portant nomination d'une commission spéciale de titularisation des adjoints techniques du chiffre	1942
11 novembre...	Arrêté ministériel n° 14272 P.R.-S.G.-S.T.C.C. fixant la liste des candidats déclarés admis au concours direct des chiffreurs	1942
Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel		1943

PRIMATURE

1976		
15 novembre...	Arrêté primatorial n° 14351 P.M. portant création d'un comité de coordination du Musée des Civilisations noires	1943
15 novembre...	Arrêté primatorial n° 14352 P.M. relatif à la commission technique des investissements	1943
22 novembre...	Arrêté n° 14608 P.M.-S.G.G.-C.M.1 portant autorisation de projection de films cinématographiques	1943
22 novembre...	Arrêté n° 14609 P.M.-S.G.G.-C.M.1 portant interdiction de projection d'un film cinématographique	1944
22 novembre...	Arrêté n° 14610 P.M.-S.G.G.1 portant autorisation de projection de films cinématographiques	1944

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

1976		
23 novembre...	Décret n° 76-1107 désignant le ministre chargé de l'intérim du ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques	1944

1976		
8 décembre...	Décret n° 76-1151 désignant le ministre chargé de l'intérim du ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques	1944
23 novembre...	Décret n° 76-1106 portant nomination de M. Abdoulaye Massek Seck dans le corps des inspecteurs des Douanes	1944
8 décembre...	Décret n° 76-1168 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'un terrain du domaine national sis à Diourbel	1944
26 octobre	Arrêté ministériel n° 13584 M.F.A.E.-D.G.I.D.-D.D. portant attribution définitive de parcelles mises en valeur sises à Kaolack	1944
5 novembre...	Arrêté ministériel n° 14018 M.F.A.E.-D.G.T.-E.C.P. portant augmentation du plafond de la caisse d'avances du Centre hospitalier de Fann	1945
6 novembre...	Arrêté ministériel n° 14029 M.F.A.E.-D.G.I.D.-D.D. portant attribution à titre définitif des lots n°s 35 et 36 du quartier Kayes Findiw des terrains de Tound	1945
9 novembre...	Arrêté ministériel n° 14176 M.F.A.E.-D.G.T.-T.G. portant fixation des cautionnements du trésorier général, des préposés et percepteurs	1945
9 novembre...	Arrêté ministériel n° 14180 M.F.A.E.-D.G.T.-D.INV. portant répartition des crédits ouverts au budget d'équipement au titre de la loi programme agricole pour l'année financière 1976-1977	1945
19 novembre...	Arrêté ministériel n° 14532 M.F.A.E.-D.D. complétant l'arrêté n° 1844 F. du 1 ^{er} mars 1956 fixant les conditions d'application du régime de l'admission temporaire normale	1946
27 novembre...	Arrêté ministériel n° 14759 M.F.A.E.-D.G.I.D.-D.D. portant annulation de l'autorisation d'occuper la demi-parcelle n° 1308 sise dans le lotissement de la Zone A1 (Grand Dakar) à Dakar	1946
8 décembre...	Arrêté ministériel n° 15116 M.F.A.E. portant décision d'agrément d'un fabricant autorisé à exporter des spiritueux au Sénégal	1946
9 novembre...	Décision ministérielle n° 14189 M.F.A.E.-D.G.T.-D.M.G. accordant une avance de trésorerie de 153.600.000 de francs à la B.N.D.S.	1946
11 novembre...	Décision ministérielle n° 14289 M.F.A.E.-D.G.T.-D.M.C. accordant un prêt de trésorerie de 20.600.000 de francs à M ^{me} Ginette Bâ, née Borral	1947
18 novembre...	Décision ministérielle n° 14371 M.F.A.E.-D.G.T.-D.M.C. accordant un prêt de 50.000.000 de francs au docteur Amadou Doudou Fall, médecin spécialiste diplômé	1947
19 novembre...	Décision ministérielle n° 14525 M.F.A.E.-D.G.F.-D.INV. autorisant le versement d'une somme de 501 millions de francs C.F.A. au titre de la participation de l'Etat à l'opération « Productivité arachides-mûls » SO.DE.VA.	1947

1976

27 novembre...	Décision ministérielle n° 14760 M.F.A.E.-D.G.I.D.-D.D. autorisant la restitution au profit de M ^e Amadou Cissé, notaire à Saint-Louis, de droits d'enregistrement	1947
27 novembre...	Décision ministérielle n° 14761 M.F.A.E.-D.G.I.D.-D.D. autorisant la restitution au profit de M. Jamil Lavid, de droits d'enregistrement	1947
30 juin	Arrêté n° 7451 bis M.F.A.E.-D.I.D. rendant exécutoires divers rôles des contributions directes et taxes assimilées	1947
4 novembre...	Arrêté n° 13933 M.F.A.E.-D.G.I.D. rendant exécutoires divers rôles des contributions directes et taxes assimilées concernant l'année 1976	1948
22 octobre	Décision ministérielle n° 13414 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B.I. autorisant : 1° le versement aux chambres de commerce, d'industrie et d'artisanat du reliquat des ristournes dues au titre des centimes additionnels, période de janvier à juin 1976; 2° le versement d'un acompte sur ristournes à valoir sur le produit des centimes additionnels à la T.F.R.T.T. pour la période de juillet à décembre 1976	1948
4 novembre...	Décision n° 13947 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B.I. fixant le montant de la ristourne accordée à la caisse de sécurité sociale au titre du premier semestre civil 1976	1949

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1976

4 novembre...	Arrêté interministériel n° 13966 M.INT.-D.C.L. complétant l'annexe à l'arrêté interministériel n° 3430 du 25 mars 1971 fixant la nomenclature du budget des communes, modifié par l'arrêté interministériel n° 3275 du 5 avril 1973	1949
5 novembre...	Arrêté ministériel n° 13993 M.INT.-D.A.G.T. portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un magasin de vente de sandwiches à Dakar	1949
6 novembre...	Arrêté ministériel n° 14052 M.INT.-D.A.G.T. portant modification de l'article 1 ^{er} de l'arrêté n° 13186 M.INT.-D.A.G.T. du 11 octobre 1976 autorisant M. Roger Léon Béguin à ouvrir un bar-restaurant	1949
18 novembre...	Arrêté ministériel n° 14486 M.INT.-D.A.G.T. portant autorisation d'acquiescer et d'exploiter un bar ..	1949
30 novembre...	Arrêté ministériel n° 14914 M.INT.-D.A.G.T. portant autorisation d'ouvrir et d'exploiter un débit de boissons	1950
22 novembre...	Arrêté ministériel n° 14573 M.INT.-D.C.L. portant approbation d'une autorisation spéciale de recettes et de dépenses de 30.166.462 francs de la commune de Diourbel pour la gestion 1976-1977	1950
4 décembre...	Arrêté ministériel n° 14992 M.INT.-D.A.P.-P.E.S. portant commissionnement en qualité d'agent administratif et gardien de prison, d'agents non fonctionnaires mis à la disposition de la Direction de l'Administration pénitentiaire	1951
6 novembre...	Arrêté n° 14051 M.INT.-D.A.G.T. portant autorisation de transfert de restes mortels	1951

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1976

23 novembre...	Décret n° 76-1113 portant nomination de directeurs de service au Ministère de l'Éducation nationale	1951
2 novembre...	Arrêté ministériel n° 12340 M.E.N.-S.E.P. portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement général privé	1951
2 novembre...	Arrêté ministériel n° 13841 M.E.N.-S.E.P. portant ouverture de classes nouvelles	1951
3 novembre...	Arrêté ministériel n° 13861 M.E.N.-S.E.P. portant fermeture définitive d'un établissement d'enseignement général privé	1951
13 novembre...	Décision n° 14334 M.E.N.-S.E.X.C. portant admission à l'examen d'entrée en classe terminale des lycées, session de 1976	1951

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1976

29 novembre...	Arrêté ministériel n° 14830 M.A.E.-PROT. complétant l'article 1 ^{er} de l'arrêté ministériel n° 3384 du 29 mars 1971 portant attribution de numéros de code aux représentants diplomatiques et consulaires ainsi qu'aux organismes assimilés pour l'immatriculation de leurs véhicules	1952
----------------	--	------

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1976

27 novembre...	Décret n° 76-1119 plaçant M. Cheikhou Faye, magistrat (Mle de solde 10038), en position de détachement	1952
27 novembre...	Décret n° 76-1120 portant nomination de M. Cheikh Tidiane Faye en qualité de procureur intérimaire près le Tribunal de 2 ^e classe de Kaolack	1952
26 novembre...	Arrêté ministériel n° 14737 M.J.-D.S.J.-P. ouvrant un examen professionnel pour le recrutement de greffiers en chef	1952

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1976

26 novembre...	Décret n° 76-1114 portant placement d'un officier d'active dans la position de non activité par mesure de discipline	1952
----------------	--	------

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE

1976

3 novembre...	Arrêté ministériel n° 13888 M.D.R.H. portant interdiction de l'exploitation du vin de palme dans les palmeraies du Cap-Vert pour une durée de deux ans	1952
5 novembre...	Arrêté interministériel n° 14024 M.D.R.H.-D.G.ONCAD. approuvant le remaniement du budget prévisionnel de l'Office national de Coopération et d'Assistance pour le Développement, exercice 1975-1976	1952
27 novembre...	Arrêté ministériel n° 14773 M.D.R.H.-D.I.R.I.L. portant délégation de signature en matière de gestion du personnel et du matériel au directeur des eaux, forêts et chasses	1953
3 décembre...	Arrêté ministériel n° 14991 M.D.R.H.-D.I.R.I.L. portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Société de mise en valeur agricole de la Casamance (SOMIVAC)	1953
8 décembre...	Arrêté ministériel n° 15126 M.D.R.H. modifiant l'article 8 de l'arrêté n° 14639 M.D.R.H. du 24 novembre 1976 fixant les modalités d'exercice de la chasse pour la saison 1976-1977	1953

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1976

8 décembre...	Décret n° 76-1165 portant nomination de professeurs titulaires à la faculté de Médecine et de Pharmacie, médecins des services universitaires des hôpitaux de Dakar	1954
8 décembre...	Décret n° 76-1167 portant titularisation d'un maître de conférences à la faculté des Sciences de l'Université de Dakar	1954
19 novembre...	Arrêté ministériel n° 14518 M.E.S.-D.E.S. portant déclaration de vacances de chaires à l'E.I.S.M.V. de l'Université de Dakar	1954
3 décembre...	Arrêté ministériel n° 14982 M.E.S.-SAGE portant autorisation d'effectuer des heures de vacation au Centre de perfectionnement en langue anglaise (C.P.L.A.)	1954

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT

1976

8 décembre...	Décret n° 76-1150 désignant le ministre chargé de l'intérim du ministre du Développement industriel et de l'Environnement	1954
12 novembre...	Arrêté ministériel n° 14320 M.D.I.E.-D.M.G. portant attribution à la Fondation Ludwig Keimer d'une autorisation de prospection pour hydrocarbures	1955

1976

- 29 novembre... Arrêté ministériel n° 14809 M.D.I.E.-D.M.G. habilitant M. Papa Salif Dembélé à constater les infractions aux réglementations relevant des attributions de la Direction des Mines et de la Géologie 1955
- 18 novembre... Décision n° 14500 M.D.I.E.-A.A.Z.F.I.D. portant agrément d'installation dans la Zone franche industrielle de Dakar par la Société Hormond Wittel Sénégal S. A. d'une entreprise industrielle 1955

MINISTÈRE DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

1976

- 23 novembre... Décret n° 76-1105 désignant le ministre chargé de l'intérim du ministre du Plan et de la Coopération 1955

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

1976

- 13 octobre... Arrêté interministériel n° 13135 M.T.P.U.T.-M.F.A.E. portant autorisation de reports de crédits de paiement de l'exercice 1975-1976 du port autonome de Dakar 1955
- 6 novembre... Arrêté ministériel n° 14056 M.T.P.U.T.-D.T.-D.T.R. portant homologation de plaques réfectorisées pour les véhicules routiers 1955
- 29 novembre... Arrêté ministériel n° 14805 M.T.P.U.T.-D.T.-D.T.R. portant désignation d'un représentant de constructeurs pour la réception des véhicules routiers 1956
- 4 novembre... Décision ministérielle n° 13917 M.T.P.U.T. habilitant M. Sory Ndiaye, surveillant des parcs et jardins à l'Urbanisme de Dakar, à constater certaines infractions 1956

MINISTÈRE DE LA CULTURE

1976

- 6 décembre... Arrêté interministériel n° 14995 M.C. portant approbation du budget 1976-1977 de la compagnie du théâtre national Daniel Sorano 1957

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

1976

- 8 décembre... Décret n° 76-1154 désignant le ministre chargé de l'intérim du ministre de l'Information et des Télécommunications chargé des Relations avec les Assemblées 1957
- 4 novembre... Arrêté ministériel n° 13965 M.I.T. portant nomination des membres du comité de direction de l'O.R.T.S. 1957

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

1976

- 3 novembre... Arrêté ministériel n° 13889 M.S.P.A.S.-D.S.P. portant délivrance de certificats médicaux en vue de l'internement des rafés 1957
- 4 novembre... Arrêté ministériel n° 13906 M.S.P.A.S.-D.S.P. portant autorisation d'exercer à titre privé la médecine 1957
- 6 décembre... Arrêté ministériel n° 15004 M.S.P.A.S.-D.S.P.-S.Z. portant ouverture d'un concours professionnel d'admission au cycle de formation des agents sanitaires spécialisés 1957

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

1976

- 23 novembre... Décret n° 76-1108 constatant les passages automatiques d'échelons d'ingénieurs des travaux publics, des Mines, de la Géologie et de l'Aéronautique civile au titre du 2^e semestre 1976 1958
- 8 décembre... Décret n° 76-1155 portant nomination d'un inspecteur du travail 1959
- 8 décembre... Décret n° 76-1156 portant nomination d'un inspecteur du travail 1959
- 8 décembre... Décret n° 76-1157 portant avancement automatique d'échelon de M. Souleymane Ndiaye, Mle de solde 32964 H. 1959
- 8 décembre... Décret n° 76-1158 portant réintégration de M. Mody Diagne, Mle de solde 32643 F. 1959

1976

- 8 décembre... Décret n° 76-1159 portant réintégration de M. Abou-bakry Kane, Mle de solde 32853 G. 1959
- 8 décembre... Décret n° 76-1160 portant nomination et reclassement dans le corps des inspecteurs primaires 1959
- 8 décembre... Décret n° 76-1161 portant admission à la retraite d'un administrateur civil principal de 2^e classe, 2^e échelon, actuellement député à l'Assemblée nationale 1960
- 8 décembre... Décret n° 76-1162 portant nomination dans le corps des attachés d'administration 1960
- 8 décembre... Décret n° 76-1163 portant nomination d'un docteur en médecine dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes du cadre de la Santé publique 1960
- 8 décembre... Décret n° 76-1164 portant admission à la retraite d'un inspecteur du trésor principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon 1960
- 8 décembre... Décret n° 76-1166 portant nomination d'inspecteurs des impôts et d'inspecteurs du trésor 1960
- 11 novembre... Arrêté ministériel n° 14274 M.F.P.T.-D.F.P.-B.E.X.C. portant admission au concours professionnel d'accès dans le corps des agents techniques d'agriculture 1960
- 17 novembre... Arrêté ministériel n° 14437 M.F.P.T.E.-D.T.E.S.S. fixant les ressorts et les sièges des inspections régionales du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale 1960
- 3 décembre... Arrêté ministériel n° 14989 M.F.P.T.E.-D.F.P.-B.E.X.C. portant nomination d'une commission de correction des concours professionnels d'accès dans les corps des agents sanitaires et des agents techniques médicaux 1961
- 8 décembre... Arrêté ministériel n° 15089 M.F.P.T.E.-CAB.2 portant délégation de signature 1961

Nécrologie

- 1961

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

1976

- 4 novembre... Arrêté interministériel n° 13397 M.J.S.-D.E.P.F.C.-D.F.P. fixant le classement en catégories des établissements relevant du Ministère de la Jeunesse et des Sports 1961
- 5 novembre... Arrêté interministériel n° 14014 M.J.S.-D.E.P.F.C.-D.F.C. fixant la commission chargée d'examiner les candidats au concours d'entrée dans la section préparatoire au diplôme de maître d'E.P.S. du C.N.E.P.S. de 1976 1961
- 9 novembre... Arrêté ministériel n° 14199 M.J.S.-D.E.P.F.C. portant ouverture d'un concours de recrutement dans la section préparatoire au certificat d'aptitude au professorat d'E.P.S. (1^{re} partie) au C.N.E.P.S. de Thiès et fixant la composition du jury (session de 1976) 1962
- 17 novembre... Décision ministérielle n° 14403 M.J.S.-D.E.P.S.-D.A.S.U. relative à la composition du bureau permanent et de la commission nationale des règlements et pénalités de l'Union des Associations sportives scolaires et universitaires pour 1976-1977 1962

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

1976

- 23 novembre... Décret n° 76-1101 portant remplacement de membres du Conseil économique et social 1962

PARTIE NON OFFICIELLE

- Conservation de la propriété et des droits fonciers (Bureau de Dakar). — Avis de bornage 1963
- Annexes 1963

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET n° 76-1104 du 23 novembre 1976

abrogeant et remplaçant l'article 2 du décret n° 62-023 du 24 janvier 1962 fixant le siège de la Chancellerie et les avantages du grand chancelier.

RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent projet de décret a pour objet d'aligner le grand chancelier de l'Ordre national du Lion sur l'inspecteur général des Forces armées et non plus sur le Premier Président de la Cour suprême en ce qui concerne le régime de ses indemnités et de ses avantages en nature.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Vu le décret n° 62-023 du 24 janvier 1962 fixant le siège de la Chancellerie et les avantages du grand chancelier,

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'article 2 du décret n° 62-023 du 24 janvier 1962 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2. — Le grand chancelier perçoit les mêmes avantages en nature et les mêmes indemnités que l'inspecteur général des Forces armées ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 23 novembre 1976.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Abdou DIOUF.

DECRET n° 76-1112 du 23 novembre 1976

portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre national du Lion

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du grand chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont nommés membres du Conseil de l'Ordre national du Lion :

MM. Amadou Sow, Commandeur de l'Ordre national du Lion, directeur général de l'U.S.B., en remplacement de M. Antoine Guillaume Guillabert;

Abdou Ndéné Ndiaye, Commandeur de l'Ordre national du Lion, directeur de l'E.N.A.M., en remplacement de M. Thierno Amath Mbengue, décédé;

Alassane Ndao, Commandeur de l'Ordre national du Lion, professeur de philosophie à l'Université de Dakar, en remplacement de M. Babacar Diallo.

Art. 2. — Le grand chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 23 novembre 1976.

Léopold Sédar SENGHOR.

DECRET n° 76-1152 du 8 décembre 1976

portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur le rapport du grand chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est promu au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion à titre étranger, M. Bernard Zuber, conseiller à la Cour suprême.

Art. 2. — Le grand chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 8 décembre 1976.

Léopold Sédar SENGHOR.

DECRET n° 76-1121 en date du 23 novembre 1976 fixant la liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours d'accès au corps de l'inspection générale d'Etat.

Article premier. — Les fonctionnaires de la hiérarchie A dont les noms suivent, sont autorisés à subir les épreuves du concours d'accès pour l'admission dans le corps des inspecteurs généraux d'Etat :

MM. Samba Yacine Cissé, inspecteur de l'enseignement primaire;

Meissa Diouf, magistrat à Saint-Louis;

Souleymane Diène, préfet de Bignona;

Abdou Rahmane Diop, inspecteur de l'enseignement primaire;

Siricondy Diallo, conseiller technique à la Primature;

El Housseynou Sow, conseiller technique à la Primature;

Birane Dème, 1^{er} adjoint au gouverneur de Thiès;

Amadou Diène, adjoint au Secrétaire général de la Présidence de la République;

Bocar Ly, directeur des Manufactures sénégalaises des Arts décoratifs à Thiès.

Art. 2. — Le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRETE n° 13473 P.R.-S.G.-S.T.C.C. en date du 23 octobre 1976 portant rectificatif à l'arrêté n° 12796 P.R.-S.G.-S.T.C.C. du 12 octobre 1976 portant nomination d'une commission spéciale de titularisation des adjoints techniques du chiffre.

Article unique. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 12796 P.R.-S.G.-S.T.C.C. du 12 octobre 1976 relatif à la commission spéciale de titularisation des adjoints techniques du chiffre sont rectifiées comme suit :

Au lieu de :

Article premier. —

« Membre : M. Oumar Ndiaye, ingénieur des travaux statistiques, représentant le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques »,

Lire :

« Membre : M. Oumar Ndaw, ingénieur des travaux statistiques, représentant le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques ».

(Le reste sans changement.)

ARRETE n° 14272 P.R.-S.G.-S.T.C.C. en date du 11 novembre 1976 fixant la liste des candidats déclarés admis au concours direct des chiffreurs.

Article unique. — Sont déclarés admis au concours direct des 20 et 21 avril 1976 pour le recrutement de chiffreurs, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

- | | |
|--------------------------|------------------------------|
| 1. El Hadji Thiam; | 17. Alioune Badiane; |
| 2. Mouhamadou Ndour; | 18. Yves Bassène; |
| 3. Malick Diop; | 19. Joseph Diamé Ndao; |
| 4. Doudou Mbaye; | 20. Pathé Guèye; |
| 5. Laurent Sagna; | 21. Samba Dieng Wade; |
| 6. Momar Guèye; | 22. Ameth Mbodj; |
| 7. Ndiouma Diouf; | 23. Serigne Amadou Cissé; |
| 8. Babacar Diop; | 24. Oumar Diagne; |
| 9. Souleymane Gaye; | 25. Alioune Dia; |
| 10. Seyni Faty; | 26. Mouhamadou M. Nd. Mbodj; |
| 11. Farba Mbacké Ndiaye; | 27. Matar Sylla; |
| 12. Lamine Ningue; | 28. Touba Guèye; |
| 13. Mbaye Sèye Faye; | 29. Ousmane Dia; |
| 14. Amadou Diop; | 30. Moussa Sène; |
| 15. Ibrahima Sambe; | 31. Sadibou Diallo; |
| 16. Magaye Seck; | 32. Saliou Lô. |

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté n° 14101 PR. S.G.-S.A.G.E. en date du 8 novembre 1976 :

Article unique. — M. Kéba Touré, Mle de solde 357997-B, chargé de mission au Secrétariat général de la Présidence de la République, est délégué dans les fonctions de chef du service de l'Administration générale et de l'Équipement de la Présidence de la République.

PRIMATURE

ARRETE PRIMATORAL n° 14351 P.M. en date du 15 novembre 1976 portant création d'un comité de coordination du Musée des Civilisations noires.

Article premier. — Il est créé un comité de coordination du Musée des Civilisations noires.

Art. 2. — Ce comité est chargé de la coordination dans la conception artistique et dans la création technique du musée.

Art. 3. — Le président du comité, en sa qualité, pourra rechercher des sources de financement extérieur dont il devra soumettre les propositions au comité.

Art. 4. — Le comité est composé comme suit :

Président :

M. Gérard Bosio, conseiller culturel au cabinet du Président de la République.

Membres :

le commissaire pour la réalisation du Musée des Civilisations noires;

un représentant du Ministère des Finances et des Affaires économiques;

un représentant du Ministère du Plan et de la Coopération;

un représentant du Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports;

un représentant du Ministère de la Culture;

M. le professeur Jean Gabus, directeur du Musée d'Ethnographie de Neuchâtel (Suisse);

MM. Thierry Melot, architecte;

Bodel Thiam, conservateur du Musée de l'I.F.A.N.

Art. 5. — Le comité se réunit sur convocation de son président.

ARRETE PRIMATORAL n° 14352 P.M. en date du 15 novembre 1976 relatif à la commission technique des investissements

Article premier. — La commission technique créée par l'arrêté primatorial n° 8919 du 12 août 1972 et chargée d'établir un prérapport sur tous les dossiers soumis au Comité interministériel des investissements est régie par les dispositions suivantes.

Art. 2. — La commission est composée ainsi qu'il suit :

Président :

le secrétaire exécutif du comité interministériel des investissements au Ministère du Plan et de la Coopération.

Membres :

le conseiller technique de la Primature, chargé des investissements privés;

un représentant du ministre chargé des Finances et des Affaires économiques;

un représentant du ministre chargé du Développement rural et d'Hydraulique;

un représentant du ministre chargé du Développement industriel et de l'Environnement;

un représentant du ministre chargé des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports;

un représentant de la SOFISEDIT;

un représentant de la B.C.E.A.O.;

un représentant de la Direction des Douanes;

un représentant de la Direction des Impôts;

un représentant de la Direction de la Planification;

un représentant de la SONEPI;

un représentant de la Délégation générale à la Recherche scientifique et technique;

un représentant de la Délégation générale au Tourisme.

Le secrétariat de la commission technique sera assuré par la Division des investissements privés du Ministère du Plan et de la Coopération.

Art. 3. — Les représentants des Ministères visés à l'article premier sont désignés nommément par leurs ministres et doivent être de hauts fonctionnaires responsables des secteurs ayant des rapports avec les investissements privés. Chaque représentant d'un ministre est assisté d'un suppléant, qui siège aux réunions de la commission technique en cas d'absence du titulaire.

Le président peut convoquer aux réunions de la commission technique toute personne dont la compétence est jugée nécessaire lors de l'examen d'un dossier. Les personnes ainsi invitées assistent aux réunions avec voix consultative.

Art. 4. — La commission technique se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par mois.

Elle établit un rapport détaillé et donne un avis sur chaque dossier qui lui est présenté; ce rapport est soumis au Comité interministériel des investissements.

Les membres de la commission technique doivent observer le secret le plus absolu sur les délibérations de ladite commission. Si des renseignements complémentaires sont nécessaires pour l'étude d'un dossier, le secrétariat de la commission technique peut les demander au promoteur de l'investissement ou le convoquer.

Art. 5. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment l'article 2 de l'arrêté n° 8919 P.M. du 12 août 1972.

Art. 6. — Le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques et le ministre du Plan et de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETES portant autorisation et interdiction de projection de films cinématographiques

Par arrêté n° 14608 P.M.S.G.G.-C.M.1 en date du 22 novembre 1976 :

Article premier. — La Société industrielle de Distribution et d'Exploitation cinématographique (SIDEK) est autorisée à projeter devant le public les films ci-après :

— Cours après moi... que je t'attrape;

— Lumière;

— Les hommes du président;

— Les anges mangent aussi des fayots;

— Cadavres exquis;

— Pour Pâques ou à Trinité;

— 747 en péril;

— La vierge créole.

Interdits aux mineurs de moins de 15 ans

- La chevauchée des 7 mercenaires;
- La main du pouvoir;
- L'apache;
- Vol au dessus d'un nid de coucou;
- Le retour de Sabata;
- L'horrible invasion;
- Le voyage de la peur;
- Spécial magnum;
- Nerfs d'acier, gants de velours;
- Le parrain, 2^e partie.

Interdit aux mineurs de moins de 18 ans

- Le corps de mon ennemi.

Art. 2. — Les autorités compétentes sont chargées de veiller à l'application du présent arrêté.

Par arrêté n° 14609 P.M.-S.G.G.-C.M.1 en date du 22 novembre 1976 :

Article premier. — Est interdite sur toute l'étendue du territoire, la projection du film :

- Calmos.

Art. 2. — Les autorités compétentes sont chargées de veiller à l'application du présent arrêté.

Par arrêté n° 14610 P.M.-S.G.G.-C.M.1 en date du 22 novembre 1976 :

Article premier. — Est autorisée la projection dans le cadre de la semaine du cinéma soviétique des films suivants :

- Kych les deux serviettes;
- Moscou mon amour;
- Chez le fer cassé;
- Le nôtre parmi les autres.

Art. 2. — Les autorités compétentes sont chargées de veiller à l'application du présent arrêté.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DECRET n° 76-1107 du 23 novembre 1976

désignant le ministre chargé de l'intérim du ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 75-1111 du 21 novembre 1975 portant remaniement ministériel,

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'intérim de M. Babacar Bâ, Ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques, sera assuré, à compter du 15 novembre 1976 et ce, pendant la durée de l'absence de celui-ci, par M. Louis Alexandrenne, Ministre du Développement industriel et de l'Environnement.

Art. 2. — Le ministre du Développement industriel et de l'Environnement et le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 23 novembre 1976.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Abdou DIOUF.

Le ministre d'Etat, chargé des Finances
et des Affaires économiques,
Babacar BA.

DECRET n° 76-1151 du 8 décembre 1976

désignant le ministre chargé de l'intérim du ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 75-1111 du 21 novembre 1975 portant remaniement ministériel;

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'intérim de M. Babacar Bâ, Ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques, sera assuré, à compter du 23 novembre 1976 et ce, pendant la durée de l'absence de celui-ci, par M. Louis Alexandrenne, Ministre du Développement industriel et de l'Environnement.

Art. 2. — Le ministre du Développement industriel et de l'Environnement et le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 8 décembre 1976.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Abdou DIOUF.

Le ministre d'Etat, chargé des Finances
et des Affaires économiques,
Babacar BA.

Le ministre du Développement industriel
et de l'Environnement,

LOUIS ALEXANDRENNE.

DECRET n° 76-1106 en date du 23 novembre 1976 portant nomination de M. Abdoulaye Masseck Seck dans le corps des inspecteurs des Douanes.

Article unique. — En application des dispositions des articles 18 et 112 du décret n° 69-1373 du 10 décembre 1969 fixant les modalités d'application de la loi n° 69-064 du 30 décembre 1969 relative au statut du personnel des douanes, M. Abdoulaye Masseck Seck, titulaire de la licence ès-sciences économiques et du diplôme d'études supérieures de l'Ecole nationale des Douanes de Neuilly (République française), est nommé dans le corps des inspecteurs des douanes en qualité d'inspecteur stagiaire, indice 1423, à compter du 1^{er} janvier 1975, date effective de sa prise de service à son retour de stage (échelonnement indiciaire 1423-3350).

DECRET n° 76-1168 en date du 8 décembre 1976 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'un terrain du domaine national sis à Diourbel.

Article premier. — Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat, d'un terrain du domaine national sis à Diourbel, d'une superficie de 9 a, 23 ca, dans les formes et conditions déterminées par le titre II du décret 64-573 du 30 juillet 1964 en vue de l'extension de l'hôtel « BAOBAB ».

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRETE MINISTERIEL n° 13584 M.F.A.E.-D.G.I.D.-D.D. en date du 26 octobre 1976 portant attribution définitive de parcelles mises en valeur sises à Kaolack.

Article premier. — Sont attribuées à titre définitif les parcelles de terrain sises aux Abattoirs Ndangane, Sam, Kassavil, Touba Kaolack, Boustane, Ndong, Kasnack et Dialègne, aux personnes dont les noms figurent sur le tableau suivant :

Bénéficiaire	Désignation des terrains				Prix	Permis d'occuper		Date de constat de mise en valeur
	Situation	Numéro du lot ou de la parcelle	Numéro du titre foncier	Superficie en m ²		Numéro	Date	
Ibrahima Diawara	Sam-Kaolack	65/E	1459/SS	1.217	12.100	»	Soumission du 20-3-73	4-8-1976
El-Hadji Modou Kane	Ndangane	2173	4398/SS	554	5.750	»	Soumission du 26-3-74	4-8-1976
Mor Seck	Kassavil	332/D	1721/SS	627	3.500	464	29-6-76	9-8-1976
Omar Gaye	Touba-Kaolack	3397	4529/SS	525	1.000	530	11-6-74	4-8-1976
Serigne Touba Guèye	Boustane	1859	4187/SS	625	4.975	1809	10-4-68	4-8-1976
Souleymane Ndiaye	Médine	75/SO	1440/SS	625	1.000	460	7-7-73	4-8-1976
Alé Badiane	Kassavil	422/NO	1721/SS	300	1.000	362	23-5-62	4-8-1976
Bara Thiam	Ndorong	1261/A	4136/SS	255	1.000	430	2-8-62	4-8-1976
El-Hadji Abdoulaye Loum	Kasnack	351/C	1721/SS	621	1.000	580	11-6-74	4-8-1976
Assane Niang	Ndangane	2182/B	4398/SS	299	1.000	571	11-6-74	4-8-1976
El-Hadji Alioune Cissé	Dialègne	4980	4399/SS	924	1.000	3	15-3-74	9-8-1976

Art. 2. — Le directeur général des Impôts et des Domaines et le gouverneur de la Région du Sine-Saloum sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 14018 M.F.A.E.-D.G.T.-E.C.P. en date du 5 novembre 1976 portant augmentation du plafond de la caisse d'avances du centre hospitalier de Fann.

Article unique. — Le plafond de la caisse d'avances du Centre hospitalier de Fann, créée par arrêté n° 10506 M.F.-D.C.P.-T. du 2 août 1965, est porté de 1.000.000 de francs à 2.000.000 de francs.

ARRETE MINISTERIEL n° 14029 M.F.A.E.-D.G.I.D.-D.D. en date du 6 novembre 1976 portant attribution à titre définitif des lots n° 35 et 36 du quartier Kayes Findiw des terrains de Tound.

Article premier. — Sont attribués à titre définitif et dans les conditions fixées par les arrêtés des 4 mars 1926, 31 juillet 1928, 8 juin 1937, 19 juillet 1955 et le décret du 3 avril 1962, au sieur Latir Mbengue les lots ci-après désignés :

— lot n° 35 du quartier de Kayes Findiw d'une superficie de 235 mètres carrés faisant l'objet du titre foncier n° 2681 des communes de Dakar et Gorée, affecté à l'attributaire suivant arrêté du 28 juin 1928;

— lot n° 36 du quartier de Kayes Findiw, d'une superficie de 262 mètres carrés faisant l'objet du titre foncier n° 2682 des communes de Dakar et Gorée affecté à l'attributaire suivant arrêté du 28 juin 1928.

(Procès-verbal de constat de mise en valeur dressé en date à Dakar du 4 octobre 1976.)

Art. 2. — Le directeur des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 14176 M.F.A.E.-D.G.T.-T.G. en date du 9 novembre 1976 portant fixation des cautionnements du trésorier général, des préposés et percepteurs.

Article premier. — Les cautionnements auxquels sont astreints le trésorier général, les préposés du trésor et percepteurs sont fixées pour chaque poste comptable, ainsi qu'il suit :

Trésorerie générale	1.680.000 »
Paierie principale de Kaolack.....	840.000 »
Paierie principale de Thiès.....	840.000 »
Paierie principale de Saint-Louis.....	840.000 »
Recette Perception municipale.....	720.000 »
Dakar - Port.....	720.000 »

Dakar - Centre	720.000 »
Dakar - Cerf - Volant.....	720.000 »
Paierie principale de Ziguinchor	720.000 »
Paierie principale de Diourbel.....	720.000 »
Paierie principale de Louga.....	720.000 »
Dakar - Pikine.....	720.000 »
Rufisque	600.000 »
Dakar - Source.....	540.000 »
Perception de Mbour.....	480.000 »
Perception de Mbacké.....	480.000 »
Perception de Kaffrine	480.000 »
Perception de Bignona.....	480.000 »
Perception de Kolda.....	480.000 »
Perception de Sédhiou.....	480.000 »
Perception de Fatick.....	480.000 »
Perception de Bambey.....	480.000 »
Perception de Gossas.....	480.000 »
Perception de Tivaouane	480.000 »
Perception de Kébémér.....	480.000 »
Perception de Niore-du-Rip.....	480.000 »
Perception de Dagana.....	480.000 »
Perception de Podor.....	480.000 »
Perception de Matam.....	480.000 »
Perception de Vélingara.....	480.000 »
Perception de Foundiougne	480.000 »
Perception de Linguère.....	480.000 »
Perception de Bakel.....	360.000 »
Perception de Kédougou.....	360.000 »
Perception d'Oussouye	360.000 »

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures, notamment l'arrêté n° 17623 D.M.F.G.A.A. en date du 29 octobre 1962, sont abrogées à compter du 1^{er} juillet 1976.

Art. 3. — Le trésorier général est chargé de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 14180 M.F.A.E.-D.G.F.-D.INV. en date du 9 novembre 1976 portant répartition des crédits ouverts au budget d'équipement au titre de la loi programme agricole, pour l'année financière 1976-1977.

Article premier. — La répartition par chapitres et articles des crédits de paiement ouverts sur le budget au titre de la loi programme agricole, pour l'année 1976-1977, est fixée conformément au tableau ci-après :

Libellé des opérations	Numéro dans la nomenclature	Montant 1975-1976	Montant 1976-1977
Extension du réseau hydrologique Casamance-Sine-Saloum	2-803-4021-1	39.000.000	»
Ressources en eau souterraine en Casamance	2-803-4111-1	50.000.000	35.000.000
Retenues sur les différents du Sénégal	2-808-4019-1	40.000.000	»
Stockage des eaux superficielles	2-803-4121-1	50.000.000	»
Etudes de projets hydro-agricoles	2-821-4109-1	90.000.000	»
Etudes des alternatives de développement agricole (SONED)	2-809-4023-1	30.000.000	»
Enquête sur la production ovine	2-822-4141-1	20.000.000	»
Riziculture, aménagement périmètres rizicoles	2-821-4108-1	250.000.000	350.000.000
Loi-programme agricole (développement agricole intégré)	2-821-4500-1	100.000.000	312.000.000
Développement du maïs	2-821-4154-1	35.000.000	140.000.000
Périmètre de SEFA	2-821-4076-1	50.000.000	»
Développement de l'élevage du mouton	2-822-4142-1	260.000.000	71.000.000
Reboisement du Delta	2-823-4230-1	19.000.000	37.000.000
Reboisement des Niayes	2-823-4101-1	156.000.000	200.000.000
Reboisement Centre et Nord	2-823-4130-1	112.000.000	67.000.000
Forêts péri-urbaines de l'Ouest	2-823-4300-1	48.000.000	88.000.000
Total		349.000.000	1.300.000.000

Art. 2. — Le directeur des Investissements et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 14532 M.F.A.E.-D.D. en date du 19 novembre 1976 :

Article unique. — Le tableau des marchandises qui peuvent être placées sous le régime de l'admission temporaire normale et des dispositions particulières applicables à chacune d'elles annexé à l'arrêté n° 1844 F. du 1^{er} mars 1956 fixant les conditions d'application du régime de l'admission temporaire normale est fixé comme suit :

Fabrication des gants

Produits pouvant bénéficier du régime	État dans lequel ils doivent être présentés à la sortie	Rendement	Bureau	Durée	Dispositions particulières
Produits pouvant bénéficier de l'admission temporaire.					
— Peaux et cuirs :					
bruts	gants de ville	pas de déchets	Dakar- Port	6 mois	Les déclarations soumises doivent indiquer l'espèce et le poids net des produits importés. L'apurement s'effectue d'après le poids net réel sans tenir compte des déchets, et d'après le nombre de gants fabriqués.
préparés	gants de travail				
chamoisés	gants de tissu				
parcheminés	gants de ski				
vernissés ou métallisés					
— Tissus :					
soie	gants de moto				
laine					
coton, élastique, étiquette ..					
— Fermeture-éclair					
— Boutons-pressions					
— Mousse					
— Anneaux					
— Crochets					
— Matière plastique (velcro) ...					

ARRETE MINISTERIEL n° 14759 M.F.A.E.-D.G.I.D.-D.D. en date du 27 novembre 1976 portant annulation de l'autorisation d'occuper la demi-parcelle n° 1308 sise dans le lotissement de la Zone A1 (Grand-Dakar) Dakar.

Article premier. — Est annulée l'autorisation d'occuper n° 26228 du 24 avril 1963, la demi-parcelle n° 1308 sise dans le lotissement de la Zone A1 (Grand-Dakar), délivré à M. Modou Ndiaye.

Art. 2. — Ladite autorisation est accordée au profit de M^{me} Bougouma Ndiaye.

Art. 3. — Le gouverneur de la Région du Cap-Vert et le directeur général des Impôts et des Domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 15116 M.F.A.E. en date du 8 décembre 1976 portant agrément d'un fabricant autorisé à exporter des spiritueux au Sénégal.

Article unique. — Est autorisée à exporter au Sénégal les produits qu'elle fabrique, la société « Long John Distilleries » Ltd, 20, Queen Anne's Gate Westminster, Londres Swih 9 A A.

DECISION MINISTERIELLE n° 14189 M.F.A.E.-D.G.T.-D.M.C. en date du 9 novembre 1976 accordant une avance de trésorerie de 150.000.000 de francs à la B.N.D.S.

Article premier. — Une avance de trésorerie d'un montant de 150.000.000 de francs est accordée à la Banque nationale de Développement du Sénégal (B.N.D.S.).

Art. 2. — Cette avance, qui portera intérêt au taux normal de la Banque centrale pendant la période de référence, sera remboursable au plus tard le 30 octobre 1977.

Art. 3. — La charge afférente à cette avance sera imputée au compte spécial du Trésor n° 30-64-01 « Avances à divers organismes et particuliers ».

Art. 4. — Le directeur de la Monnaie et du Crédit et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION MINISTERIELLE n° 14289 M.F.A.E.-D.G.T.-D.M.C. en date du 11 novembre 1976 accordant un prêt de trésorerie de 20.000.000 de francs à M^{me} Ginette Bâ, née Borrat.

Article premier. — Un prêt de trésorerie d'un montant de 20.000.000 de francs, est accordé à M^{me} Ginette Bâ, née Borrat, pour servir à l'achat de matériel et de fonds de roulement de la société civile d'exploitation « Clinique Obstétrico-chirurgicale » en association avec le docteur Abdoul Cheikh Niang, sise à Pikine.

Le montant du présent prêt sera versé au compte n° 2.051.017-2, Roume, S.G.B.S., Dakar.

Art. 2. — Ce prêt, qui portera intérêt au taux normal de la Banque centrale pendant la période de référence, sera remboursable en 7 annuités constantes avec différé d'un an. La première échéance, ajoutée des intérêts dus pendant la période de différé, sera exigible le 30 octobre 1978.

Art. 3. — Une hypothèque de premier rang sera prise par les soins du directeur général des Impôts et Domaines sur les biens à réaliser sur le présent prêt.

Art. 4. — La charge afférente à ce prêt sera imputée au compte spécial du trésor n° 30-53-01 « Prêts à divers organismes et particuliers ».

Art. 5. — Le directeur de la Monnaie et du Crédit, le trésorier général et le directeur général des Impôts et Domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION MINISTERIELLE n° 14371 M.F.A.E.-D.G.T.-D.M.C. en date du 16 novembre 1976 accordant un prêt de 50 millions de francs, au docteur Amadou Doudou Fall.

Article premier. — Un prêt de trésorerie d'un montant de 50.000.000 de francs est accordé au docteur Amadou Doudou Fall, médecin spécialiste diplômé, demeurant chez Abd-El Kader Fall, secrétaire général du Ministère de l'Education nationale, Dakar.

Ce prêt, qui est destiné à l'installation d'une clinique médicale, sera versé au compte n° 33 091-512-V, B.I.A.O., Dakar.

Art. 2. — Ce prêt, qui portera intérêt au taux normal de la Banque centrale pendant la période de référence, sera remboursable en 7 annuités constantes avec différé d'un an.

La première échéance, ajoutée des intérêts dus pendant la période de différé, sera exigible le 30 novembre 1978.

Une hypothèque de premier rang sera prise par les soins du directeur général des Impôts et Domaines sur les biens du bénéficiaire dudit prêt.

Art. 3. — La charge afférente à ce prêt sera imputée au compte spécial du Trésor n° 30-53-01 « Prêts à divers organismes et particuliers ».

Art. 4. — Le directeur de la Monnaie et du Crédit, le trésorier général et le directeur général des Impôts et Domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION MINISTERIELLE n° 14525 M.F.A.E.-D.G.F.-D.INV. en date du 19 novembre 1976 autorisant le versement d'une somme de 501.000.000 de francs C.F.A., au titre de la participation de l'Etat à l'opération « Productivité arachides, mils » (S.O.D.E.V.A.).

Article premier. — Est autorisé le versement d'une somme de 501.000.000 de francs C.F.A., au titre de la participation de l'Etat à l'opération « Productivité arachides mils » pour la gestion 1976-1977 (S.O.D.E.V.A.).

Art. 2. — Le versement sera effectué en 4 tranches égales de 125.250.000 francs C.F.A., et viré au compte n° 285 048-F, ouvert à l'U.S.B., à Dakar, au nom de la S.O.D.E.V.A.

Art. 3. — La dépense sera imputable au chapitre 2-821, article 3012-1 du budget d'équipement, gestion 1976-1977.

Art. 4. — Le directeur des Investissements et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION MINISTERIELLE n° 14760 M.F.A.E.-D.G.I.D.-D.D. en date du 27 novembre 1976 autorisant la restitution au profit de M^{re} Amadou Cissé, notaire à Saint-Louis, de droits d'enregistrement

Article premier. — Est autorisée la restitution au profit de M^{re} Amadou Cissé, notaire à Saint-Louis, de la somme de 12.500 francs, montant de droits d'enregistrement payés à tort.

Art. 2. — Le paiement de ladite somme, imputable au budget national, exercice 1976-1977, chapitre 605, article 9800, sera effectué par virement au compte BICIS, Saint-Louis, n° 16 893, ouvert au nom de l'intéressé.

DECISION MINISTERIELLE n° 14761 M.F.A.E.-D.G.I.D.-D.D. en date du 27 novembre 1976 autorisant la restitution au profit de M. Jamil David de droits d'enregistrement.

Article premier. — Est autorisée la restitution au profit de M. Jamil David, commerçant à Kaolack de la somme de 54.000 francs montant de droits d'enregistrement recouvrés le 2 juillet 1976 sur un bail d'un local commercial sis à Kaolack.

Art. 2. — Le paiement de ladite somme, imputable au budget national, exercice 1976-1977, chapitre 605, article 9800, sera effectué par virement au compte n° 043-3, Société général de Banque au Sénégal (agence de Kaolack), ouvert au nom de l'intéressé.

ARRETES rendant exécutoires divers rôles des contributions et taxes assimilées.

Par arrêté n° 7451 bis M.F.A.E.-D.I.D. en date du 30 juin 1976 :

Article premier. — Sont rendus exécutoires les rôles des contributions diverses et taxes assimilées concernant l'année 1976, détaillés ci-après.

	Perception 21	53.810.900 »
Bignona	Perception 22	38.931.200 »
Kolda	Perception 23	7.454.150 »
Oussouye	Perception 24	44.701.250 »
Sédhiou	Perception 25	22.231.000 »
Vélingara	Perception 26	30.242.850 »
Ziguinchor	Perception 31	39.983.000 »
Bambey	Perception 32	41.638.500 »
Diourbel	Perception 33	85.274.500 »
Kébémér	Perception 34	33.478.000 »
Linguère	Perception 35	51.171.500 »
Louga	Perception 36	44.466.000 »
Mbacké	Perception 41	30.436.500 »
Dagana	Perception 42	87.001.000 »
Matam	Perception 43	31.986.500 »
Podor		

Bakel	Perception 51	19.270.500 »
Kédougou	Perception 52	12.420.000 »
Tambacounda	Perception 53	30.936.000 »
Fatick	Perception 61	69.105.750 »
Foundiougne	Perception 62	56.675.000 »
Gossas	Perception 63	82.670.400 »
Kaffrine	Perception 64	186.190.000 »
Kaolack	Perception 65	65.659.200 »
Nioro-du-Rip	Perception 66	84.090.000 »
Mbour	Perception 71	46.133.400 »
Thiès	Perception 72	72.219.750 »
Tivaouane	Perception 73	90.079.500 »

Art. 2. — Les états récapitulatifs qui suivent devront être mis en recouvrement par les comptables du trésor commis à cet effet d'après les dispositions du décret n° 66-458 du 17 juin 1966. Le recouvrement desdits états sera poursuivi conformément au décret précité et aux lois concernant les droits et privilège du trésor.

Art. 3. — Il est enjoint aux contribuables dénommés auxdits états, leurs représentants ou ayants cause, d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies légales.

Les sommes indiquées devront être acquittées dans les délais fixés par les actes réglementaires fixant les modalités de recouvrement.

A défaut d'exécution ou de paiement volontaire, des poursuites seront exercées contre les retardataires sous la responsabilité de qui de droit.

Par arrêté n° 13933 M.F.A.E.-D.I.D. en date du 4 novembre 1976.

Article premier. — Sont rendus exécutoires les rôles des contributions diverses et taxes assimilées concernant l'année 1976, détaillés ci-après.

Dakar	Perception 11	2.273.892.166 »
Rufisque	Perception 12	154.896.821 »
Dakar Cerf-Volant	Perception 13	596.769.054 »
Dakar-Pikine	Perception 14	430.995.122 »
Bignona	Perception 21	7.974.384 »
Kolda	Perception 22	8.770.230 »
Oussouye	Perception 23	1.004.607 »
Sédhiou	Perception 24	5.052.631 »
Vélingara	Perception 25	3.859.795 »
Ziguinchor	Perception 26	70.648.912 »
Bambey	Perception 31	4.555.931 »
Diourbel	Perception 32	30.148.796 »

Kébémér	Perception 33	6.142.492 »
Linguère	Perception 34	6.294.756 »
Louga	Perception 35	26.009.490 »
Mbacké	Perception 36	11.518.351 »
Saint-Louis	Perception 40	71.402.684 »
Dagana	Perception 41	7.586.287 »
Matam	Perception 42	4.643.818 »
Podor	Perception 43	3.056.044 »
Bakel	Perception 51	1.702.444 »
Kédougou	Perception 52	1.533.745 »
Tambacounda	Perception 53	17.437.154 »
Fatick	Perception 61	6.785.044 »
Foundiougne	Perception 62	8.587.930 »
Gossas	Perception 63	12.850.504 »
Kaffrine	Perception 64	7.945.244 »
Kaolack	Perception 65	148.032.679 »
Nioro-du-Rip	Perception 66	34.499.304 »
Mbour	Perception 71	34.734.547 »
Thiès	Perception 72	102.095.653 »
Tivaouane	Perception 73	20.860.765 »

Art. 2. — Les états récapitulatifs qui suivent devront être mis en recouvrement par les comptables du trésor commis à cet effet d'après les dispositions du décret n° 66-458 du 17 juin 1966. Le recouvrement desdits états sera poursuivi conformément au décret précité et aux lois concernant les droits et privilège du trésor.

Art. 3. — Il est enjoint aux contribuables dénommés auxdits états, leurs représentants ou ayants cause, d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies légales.

Les sommes indiquées devront être acquittées dans les délais fixés par les actes réglementaires fixant les modalités de recouvrement.

A défaut d'exécution ou de paiement volontaire, des poursuites seront exercées contre les retardataires sous la responsabilité de qui de droit.

DECISION MINISTERIELLE n° 13414 M.F.A.E.-D.G.F.-DB.1 en date du 22 octobre 1976 autorisant le versement aux Chambres de commerce, d'industrie et d'artisanat, du reliquat des ristournes dues au titre des centimes additionnels, pour la période de janvier à juin 1976; 2° autorisant le versement d'un acompte sur ristournes, à valoir sur le produit des centimes additionnels à la T.F.R.T.T. pour la période de juillet à décembre 1976.

Article premier. — Le montant des quotes parts à allouer aux Chambres de commerce, d'industrie et d'artisanat sur le produit des centimes additionnels à la taxe forfaitaire représentative de la taxe de transaction est fixé comme suit, pour la période de janvier à juin 1976:

1° Au titre des centimes additionnels	
à l'importation	92.693.686 »
2° Au titre des centimes additionnels	
à l'exportation	3.972.203 »
Soit au total	96.665.889 »

Art. 2. — Compte tenu de l'acompte sur ristournes de 40.000.000 de francs versé suivant décision n° 3021 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B.1 du 23 mars 1976 pour la période de janvier à juin 1976, est autorisé le versement du reliquat : 96.665.889 — 40.000.000 = 56.665.889 F.

Art. 3. — Est autorisé le versement aux Chambres de commerce d'un acompte sur ristournes de 45.000.000 de francs à valoir sur le produit des centimes additionnels à la taxe forfaitaire représentative de la taxe de transaction pour la période de juillet à décembre 1976.

Art. 4. — La présente dépense, arrêtée à la somme de 101.665.889 francs, imputable sur les crédits du budget général, gestion 1976-1977, chapitre 604, article 9700, s'effectuera conformément au tableau ci-après :

	Pourcentage	Reliquat sur la période du 1-1-1976 au 30-6-1976	Acompte sur la période du 1-7-1976 au 31-12-1976	Net à mandater
Chambres de Commerce d'industrie et d'artisanat				
Cap-Vert	48	27.199.628	21.600.000	48.799.628
Fleuve	9	5.099.930	4.050.000	9.149.930
Casamance	9	5.099.930	4.050.000	9.149.930
Thiès	9	5.099.930	4.050.000	9.149.930
Sine-Saloum	12	6.799.906	5.400.000	12.199.906
Diourbel	9	5.099.930	4.050.000	9.149.930
Sénégal oriental	4	2.266.635	1.800.000	4.066.635
Total	100	56.665.889	45.000.000	101.665.889

et sera mandatée au nom des présidents de Chambres de commerce et virée aux comptes précités ci-après ouverts dans les écritures du trésorier général du Sénégal :

- Chambre de commerce du Cap-Vert : 52-03-22;
- Chambre de commerce du Fleuve : 52-03-23;
- Chambre de commerce de Thiès : 52-03-24;
- Chambre de commerce du Sine-Saloum : 52-03-25;
- Chambre de commerce de la Casamance : 52-03-26;
- Chambre de commerce de Diourbel : 52-03-27;
- Chambre de commerce du Sénégal oriental : 52-03-28.

Art. 5. — Le directeur du Budget et le trésorier général sont chargés de l'exécution de la présente décision.

DECISION n° 13947 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B.1 en date du 4 novembre 1976 fixant le montant de la ristourne accordée à la Caisse de Sécurité sociale au titre du premier semestre civil 1976.

Article premier. — Les droits à ristourne de la Caisse de Sécurité sociale au titre des allocations familiales pour le premier semestre civil de l'année 1976 sur le produit des centimes additionnels à la taxe forfaitaire R.T.T. sont fixés à 491.273.845 francs.

Art. 2. — Est autorisé le versement à la Caisse de Sécurité sociale du même montant soit 491.273.845 francs.

Art. 3. — La présente dépense, arrêtée à la somme de 491.273.845 francs, imputable sur les crédits du budget général, chapitre 604, article 9670, gestion 1976-1977, sera mandatée au nom de l'agent comptable central des établissements publics pour virement au compte de la Caisse de Sécurité sociale, ouvert dans ses écritures.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 13966 M.INT-M.F.A.E. en date du 4 novembre 1976 complétant l'annexe à l'arrêté interministériel n° 3430 du 25 mars 1971 fixant la nomenclature du budget des communes, modifié par l'arrêté interministériel n° 3275 du 5 avril 1973.

Article unique. — L'annexe I à l'arrêté interministériel n° 3430 du 25 mars 1971 fixant la nomenclature du budget des communes, modifié par l'arrêté interministériel n° 3275 du 5 avril 1973, est complétée comme suit :

« B. — DEPENSES.

1° Section ordinaire — Dépenses de fonctionnement.

2. Division en articles :

c) Articles commençant par 6 : Frais de gestion générale.

3° Dépenses diverses »

Après :

« Article 633 : Dépenses imprévues »,

Ajouter :

« Article 634 : Organisation des élections;

Article 635 : Recensement ».

(Le reste sans changement.)

ARRETES MINISTERIELS portant diverses mesures concernant les débits de boissons

Par arrêté ministériel n° 13993 M.INT-D.A.G.T. en date du 5 novembre 1976 :

Article premier. — M. Antoine Aly Khalil est autorisé à ouvrir et à exploiter sous le régime de la petite licence, un magasin de vente de sandwiches à Pikine, parcelle n° 2023, quartier Tally-Boubess.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969 relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Par arrêté ministériel n° 14052 M.INT-D.A.G.T. en date du 6 novembre 1976 :

Article unique. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 13186 M.INT-D.A.G.T. du 11 octobre 1976 autorisant M. Roger Léon Beguin à ouvrir un bar-restaurant est ainsi modifié :

Au lieu de :

« Article premier. ... M. Roger Léon Beguin est autorisé à ouvrir et à exploiter sous le régime de la grande licence un bar-restaurant sis à la rue C angle boulevard Dial-Diop à Grand-Dakar »,

Lire :

« Article premier. ... M. Roger Léon Beguin est autorisé à ouvrir et à exploiter sous le régime de la grande licence, un bar-restaurant-dancing sis à la rue C angle boulevard Dial-Diop à Grand-Dakar ».

(Le reste sans changement.)

Par arrêté ministériel n° 14486 M.INT-D.A.C.T. en date du 18 novembre 1976 :

Article premier. — M^{lle} Félicité De Mélo, qui a acquis le fonds de commerce du bar « BON ACCUEIL », Km 15, route de Rufisque, est autorisée à ouvrir et à exploiter ledit établissement.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que la propriétaire intéressée sera tenue de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969, relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Par arrêté ministériel n° 14914 M.INT.-D.A.G.T. en date du 30 novembre 1976 :

Article premier. — M^{me} Thiané Fall, ménagère, demeurant au quartier Escale à Kébémér, est autorisée à ouvrir et à exploiter un débit de boissons non alcoolisées avec vente de sandwiches sis au quartier commercial de Kébémér, lot n° 353, titre foncier n° 349.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que la propriétaire intéressée sera tenue de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969 relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

ARRETE MINISTERIEL n° 14573 M.INT.-D.C.L. en date du 22 novembre 1976 portant approbation d'une autorisation spéciale de recettes et de dépenses de 30.166.462 francs au budget de la commune de Diourbel pour la gestion 1976-1977

Article unique. — La deuxième autorisation spéciale de recettes et de dépenses au budget de la commune de Diourbel pour la gestion 1976-1977, est rectifiée et approuvée comme suit :

A. — RECETTES.

1° Section ordinaire

Chapitre 0. — Excédent de clôture.

Art. 2. — Excédent de recettes réel de la gestion précédente (10.053.421 — 8.000.000) ...	2.023.421 »
Total du chapitre 0	2.053.421 »

Chapitre 1^{er}. — Ristournes faites par l'Etat.

Art. 2. — Ristournes sur le produits des taxes fiscales	»
§ 3. — Recettes justifiées à réaliser au titre des gestions antérieures	1.085.613 »
Total du chapitre 1 ^{er}	1.085.613 »

Chapitre 7. — Produits des services à caractère industriel ou commercial.

Art. 99. — Recettes justifiées à réaliser au titre des gestions antérieures	27.027.428 »
Total du chapitre 7	27.027.428 »

2° Section extraordinaire

Chapitre 14. — Mouvement financier.

Art. 1 ^{er} . — Fonds d'investissement par prélèvement sur les recettes ordinaires (pour mémoire)	10.600.000 »
Total du chapitre 14	10.600.000 »
Total général des recettes	30.166.462 »

B. — DEPENSES.

1° Section ordinaire

Chapitre 313. — Cabinet du président du conseil municipal.

Art. 53. — Secours aux indigents	100.000 »
Art. 54. — Secours aux sinistrés	100.000 »
Art. 56. — Subvention pour l'entretien des lieux officiels de culte	100.000 »
Art. 233. — Mobilier de bureau	500.000 »
Total du chapitre 313	800.000 »

Sous-Chapitre 323-1. — Secrétariat et bureaux.

Art. 211. — Fournitures de bureaux	200.000 »
Art. 222. — Imprimés et registres	100.000 »
Art. 233. — Mobilier de bureau	600.000 »
Art. 305. — Entretien et réparation des machines	150.000 »
Art. 610. — Installation d'appareils téléphoniques	100.000 »
Art. 611. — Appareils de ventilation et de climatisation	450.000 »
Total du sous-chapitre 323-1 ...	1.600.000 »

Chapitre 333. — Recette municipale.

Art. 203. — Carburant pour tournées de pour-suites	250.000 »
Total du chapitre 333	250.000 »

Chapitre 353. — Abattoirs, halles et marchés.

Art. 238. — Matériel de poinçonnage et d'estampille	25.584 »
Total du chapitre 353	25.584 »

Chapitre 403. — Ateliers et garages.

Art. 203. — Carburant	400.000 »
Art. 232. — Lubrifiant	250.000 »
Art. 241. — Outils divers	400.000 »
Art. 247. — Pièces ou matériel de rechange ..	400.000 »
Art. 248. — Pneumatiques	200.000 »
Total du chapitre 403	1.650.000 »

Sous-chapitre 413-1. — Eaux

Art. 205. — Consommation d'eau aux bornes-fontaines	7.000.000 »
Art. 206. — Consommation d'eau dans les bâtiments et lieux publics	2.140.878 »
Art. 316. — Entretien et réparation des bornes-fontaines	500.000 »
Total du sous-chapitre 413-1 ...	9.640.878 »

Chapitre 423. — Eclairage public.

Art. 320. — Entretien et réparation du réseau électrique	2.000.000 »
Total du chapitre 423	2.000.000 »

Chapitre 443. — Education, jeunesse et sports.

Art. 45. — Participation pour la semaine nationale de la Jeunesse	500.000 »
Total du chapitre 443	500.000 »

Chapitre 508. — Fêtes et réceptions.

Art. 020. — Fêtes officielles	200.000 »
Total du chapitre 508	200.000 »

Chapitre 509. — Dépenses diverses.

Art. 634. — Organisation d'élections	200.000 »
Total du chapitre 509	200.000 »

Chapitre 513. — Voitures particulières.

Art. 810. — Acquisition de voiture pour l'administrateur municipal	2.700.000 »
Total du chapitre 513	2.700.000 »

Chapitre 600. — Opérations financières.

Art. 982. — Prélèvement pour fonds d'investissement (P.M.)	10.600.000 »
Total du chapitre 600	10.600.000 »
Total de la section ordinaire ..	19.566.462 »

2° Section extraordinaire

Sous-chapitre 701-1. — Hôtel de ville, mairie et annexes.

Art. 2100. — Aménagement et modernisation de l'hôtel de ville	1.500.000 »
Total du sous-chapitre 701-1 ...	1.500.000 »

Sous-chapitre 702-3. — Urbanisme et habitat.

Art. 2203. — Création de lotissements	500.000 »
Total du sous-chapitre 702-3 ...	500.000 »

Sous-chapitre 704-1. — Halles et marchés.

Art. 1018. — Construction de souks et échoppes	5.000.000 »
Total du sous-chapitre 704-1 ...	5.000.000 »

Sous-Chapitre 711-2/C. — *Acquisition de gros matériel de voirie.*

Art. 8101. — Acquisition de véhicules de vi-	
danges	3.600.000 »
Total du sous-chapitre 711/C	3.600.000 »
Total de la section extraordinaire ..	10.000.600 »
Total général des dépenses	30.166.462 »

ARRETE MINISTERIEL n° 14992 M.INT.-D.A.P.-PERS. en date du 4 décembre 1976 portant commissionnement en qualité d'agent administratif et gardien de prison, d'agents non fonctionnaires mis à la disposition de la Direction de l'administration pénitentiaire.

Article premier. — Les agents décisionnaires mis à la disposition de la Direction de l'administration pénitentiaire dont les noms suivent, sont commissionnés.

Art. 2. — L'indemnité pour charges spéciales sera allouée aux intéressés à compter de la date indiquée.

En qualité d'agents administratifs

(A compter du 1^{er} octobre 1976, chapitre 331, art. 1180)

MM. Assane Diagne, Mle de solde 363175-A, Direction de l'administration pénitentiaire, régisseur décisionnaire, indice 560;

Souleymane Mbaye, Mle de solde 363176-Z, Direction de l'administration pénitentiaire, régisseur décisionnaire, indice 560;

Boubacar Kâ, Mle de solde 363177-A, Direction de l'administration pénitentiaire, régisseur décisionnaire, indice 560;

En qualité de gardiens de prisons

(A compter du 1^{er} octobre 1976, chapitre 331, art. 1180)

M^{mes} Mariétou Guèye, Mle de solde 363178-B, Prison annexe de Rufisque, surveillante de prison, indice 262;

Coumba Ndiaye, Mle de solde 363179-C, Prison annexe de Rufisque, surveillante de prison, indice 262;

MM. Issa Tall, Mle de solde 363180-G, Prison annexe de Rufisque, surveillant de prison, indice 262;

M^{mes} Dibor Ndour, Mle de solde 363181-F, Prison annexe de Rufisque, surveillante de prison, indice 262;

Fatou Diop, Mle de solde, 363182-E, Prison annexe de Rufisque, surveillante de prison, indice 262;

Mbathié Guèye, Mle de solde 363183-D, Prison annexe de Rufisque, surveillante de prison, indice 262;

MM. Papa Sarr, Mle de solde 363184-C, Prison centrale de Dakar, chauffeur, indice 399;

Joseph Boucal, Mle de solde 363185-B, Prison civile de Ziguinchor, chauffeur, indice 399;

Oumar Diakhaté, Mle de solde 363186-A, Direction de l'administration pénitentiaire, chauffeur, indice 262;

Serigne Samb, Mle de solde 363187-Z, Direction de l'administration pénitentiaire, serveur, indice 262.

En qualité de gardien de prison

(A compter du 27 août 1976, chapitre 331, art. 1180)

M^{me} Fatou Lam, Mle de solde 11843, Direction de l'administration pénitentiaire, dactylographe décisionnaire, indice 262.

ARRETE n° 14051 M.INT.-D.A.G.T. en date du 6 novembre 1976 portant autorisation de transfert de restes mortels

Article unique. — Est autorisé le transfert en France des restes mortels de M. Georges Monnet, décédé à Dakar le 19 septembre 1976.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Par décret n° 76-1113 en date du 23 novembre 1976 :

Article unique. — Sont nommés au Ministère de l'Éducation :
MM. Papa Gane Mbengue, professeur certifié, directeur de l'enseignement moyen et secondaire technique et professionnel;
Moussa Georges Mbodj, inspecteur de l'Information et de l'Orientation.

ARRETE MINISTERIEL n° 13840 M.E.N.-S.E.P. en date du 2 novembre 1976 portant ouverture d'un établissement d'enseignement général privé.

Article premier. — Est autorisée à Dakar, à l'angle des rues P et B du quartier dit Dieuppeul III, l'ouverture d'un établissement d'enseignement général privé dénommé « SALDIA », comprenant un cycle primaire élémentaire de 6 classes (CI, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2).

Art. 2. — Est reconnu déclarant responsable de l'établissement désigné à l'article premier. M. Joseph Diakité, instituteur principal en retraite, né le 18 janvier 1932 à Kankan (Guinée).

Art. 3. — M. Joseph Diakité, titulaire du certificat d'aptitude pédagogique (C.A.P.) est autorisé à enseigner et à diriger l'établissement désigné à l'article premier.

ARRETE MINISTERIEL n° 13841 M.E.N.-S.E.P. en date du 2 novembre 1976 portant ouverture de classes nouvelles.

Article premier. — Est autorisée à la section technique du Collège Saint-Michel de Dakar (autorisation n° 2635 du 29 octobre 1922) l'ouverture de deux classes : 1^{re} seconde G1 et 1^{re} seconde G2.

Art. 2. — Est autorisée, dans la Région de Thiès, l'ouverture de classes nouvelles dans les établissements d'enseignement général privés désignés ci-après :

— *Ecole de Baback* (autorisation n° 2534 M.E.N.-B. du 13 février 1962) une classe de CM2.

— *Ecole de Mboro* (autorisation n° 14257 M.E.N.-S.E.P. du 18 décembre 1975) une classe de CE2.

— *Ecole de Mbaraglou* (autorisation n° 1302 du 3 janvier 1961) une classe de CM2.

— *Sainte-Marie de Louga* (autorisation n° 18174) une classe de 5^e.

ARRETE MINISTERIEL n° 13861 M.E.N.-S.E.P. en date du 3 novembre 1976 portant fermeture définitive d'un établissement d'enseignement général privé.

Article premier. — Sur la demande du directeur national de l'Enseignement privé catholique, est prononcée la fermeture définitive de l'école privé « Giavira Bel-Air », autorisation d'ouverture n° 4478 M.E.N.-S.E.P. du 31 janvier 1972, pour cause de déguerpissement de la population.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la fin de l'année scolaire 1975-1976.

DECISION n° 14334 M.E.N.-S.EX.C. en date du 13 novembre 1976 portant admission à l'examen d'entrée en classe terminale des lycées (session de 1976).

Article unique. — Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis à l'examen d'entrée en classe terminale, session des 4 et 5 octobre 1976 et reçoivent les affectations suivantes :

MM. Kalawolé M.P.S. Sanny, école Papa Guèye-Fall, est affecté au lycée Blaise-Diagne (série A);

Luigi Lanari, école Sainte-Marie, est affecté au lycée Van-Vollenhoven (série C);

Philippe L.R. Lambert, école Sainte-Marie, est affecté au lycée Van-Vollenhoven (série C);

M^{mes} Françoise J. Lambert, école Sainte-Marie, est affectée au lycée Van-Vollenhoven (série C);

Rose Marie G. Dia, école Jeanne-d'Arc, est affectée au lycée Van-Vollenhoven (série D).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ARRETE MINISTERIEL n° 14830 M.A.E.-PROT en date du 29 novembre 1976 complétant l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel n° 3584 du 29 mars 1971 portant attribution de numéros de code aux représentations diplomatiques et consulaires ainsi qu'aux Organismes assimilés pour l'immatriculation de leurs véhicules.

Article unique. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 3584 du 29 mars 1971 est complété ainsi qu'il suit :

après :

« République du Cap-Vert : 56 »,

ajouter :

« Mexique : 57 ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 76-1119 en date du 27 novembre 1976 :

Article premier. — M. Cheikhou Faye, conseiller à la Cour suprême, est placé à compter de la signature du présent décret, dans la position de détachement de longue durée pour une période maximale de 4 ans au Ministère des Finances et des Affaires économiques.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de la Justice garde des Sceaux, le ministre d'Etat chargé des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 76-1120 en date du 27 novembre 1976 :

Article premier. — M. Cheikh Tidiane Faye, substitut du tribunal de 2^e classe de Saint-Louis, actuellement procureur intérimaire de Tambacounda, est nommé procureur par intérim près le Tribunal de 2^e classe de Kaolack, en remplacement de M. Guibril Camara, mis en position de détachement.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRETE MINISTERIEL n° 14737 M.J.-D.S.J.-P. en date du 26 novembre 1976 ouvrant un examen professionnel pour le recrutement de greffiers en chef.

Article premier. — Est ouvert un examen professionnel pour le recrutement de greffiers en chef dont les épreuves auront lieu à Dakar les 22 et 24 mars 1977.

Art. 2. — Le nombre de places à l'examen est fixé à 6.

Art. 3. — Les dossiers complets de candidature à cet examen devront parvenir au Ministère de la Justice à Dakar (Direction des Services judiciaires) le 28 février 1977, dernier délai.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

DECRET n° 76-1114 en date du 26 novembre 1976 portant placement d'un officier d'active dans la position de non-activité par mesure de discipline.

Article premier. — Le capitaine Mamadou Mané de l'Armée nationale, précédemment traduit devant le conseil d'enquête pour faute contre l'honneur est, à compter du 1^{er} décembre 1976, placé dans la position de non-activité par mesure de discipline pour une période d'un an.

Art. 2. — Le temps passé dans cette période ne compte ni pour l'avancement, ni pour l'ancienneté dans l'ordre national pour cet officier qui, tout en conservant le droit à l'intégralité des prestations à caractère familial, ne perçoit que le tiers de sa solde d'activité.

Art. 3. — Le ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE

ARRETE MINISTERIEL n° 13888 M.D.R.H. en date du 3 novembre 1976 interdisant l'exploitation du vin de palme dans les palmeraies du Cap-Vert pour une durée de deux ans.

Article premier. — L'exploitation du vin de palme dans les palmeraies du Cap-Vert est interdite pour une durée de deux ans à partir de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. — La circulation de tout autre vin de palme provenant de régions autres que le Cap-Vert devra être faite au moyen de permis de circulation réguliers délivrés par le poste forestier d'origine et visés par le poste de contrôle de Bargny.

Art. 3. — Tout contrevenant sera puni des peines prévues à l'article L 25 du Code forestier (partie législative).

Art. 4. — Le gouverneur de la Région du Cap-Vert et le directeur des Eaux, Forêts et Chasses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 14024 M.D.R.H. en date du 5 novembre 1976 approuvant le remaniement du budget prévisionnel de l'Office national de Coopération et d'Assistance pour le Développement, exercice 1975-1976.

Article premier. — Est approuvé le budget remanié de l'ONCAD, exercice 1975-1976, arrêté en prévision de recettes à 103.847.091.985 francs et en prévisions de dépenses à 102.663.644.427 francs.

Désignations	Prévisions			
	Initiales	Augmentations	Diminutions	Remaniées
Recettes				
Stock final	5.180.774.075	»	1.931.577.142	3.249.196.933
Produits	92.209.679.363	8.387.927.689	»	100.597.895.052
Total	97.390.453.438	8.387.927.689	1.931.577.142	103.847.091.985
Dépenses				
Stock final	4.542.192.959	»	267.279.620	4.274.913.339
Charges	87.881.397.565	8.503.716.835	»	96.385.114.400
Ristournes, caisse de péréquation	3.107.517.251	»	1.103.900.563	2.003.616.688
Total	95.531.107.775	8.503.716.835	1.371.180.183	102.663.644.427
Budget d'équipement				
Dépenses d'équipement	693.917.000	148.681.000	»	842.598.000

Art. 3. — Le budget remanié accuse un excédent des recettes sur les dépenses de 1.183.447.558 francs, les investissements sont évalués après remaniement à 842.598.000 francs.

Art. 4. — Le directeur général de l'ONCAD et l'agent comptable principal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 14773 M.D.R.H.-D.I.R.I.L. en date du 27 novembre 1976 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel et du matériel au directeur des Eaux, Forêts et Chasses.

Article premier. — Délégation de signature est consentie à M. El-Hadji Sène, directeur des Eaux, Forêts et Chasses, pour signer au nom du ministre du Développement rural et de l'Hydraulique les actes de gestion définis aux articles 1^{er} et 2 du décret n° 70-1306 du 30 novembre 1970 ainsi que dans les matières suivantes :

A. — Matières générales

Echanges de correspondances à l'exception de celles :

- a) comportant un engagement financier;
 - b) comportant un aspect réglementaire;
 - c) destinées au Président de la République;
 - au Premier Ministre;
 - aux membres du Gouvernement (y compris les secrétaires généraux de la Présidence de la République et du Gouvernement);
 - au Président de l'Assemblée nationale;
 - au Président du Conseil économique et social;
 - aux Présidents des Assemblées consulaires;
 - aux missions diplomatiques;
- Administration des crédits d'équipement expressément désignés annuellement dans la limite des programmes d'emplois dûment approuvés;
- L'organisation et le dépouillement d'appels d'offres quel que soit la somme de financement.

B. — Matières spécifiques

- Attribution de l'armement;
- Permis de chasse et d'exploitation forestière;
- Licences de guide de chasse et de capture commerciale;
- Autorisation de détention d'animaux sauvages;
- Contrats de culture;
- Cartes professionnelles d'exploitants forestiers;
- Nomination de lieutenants de chasse;
- Fixation de transactions forestières à la suite de procès-verbaux;

Art. 2. — Le directeur du service des Eaux, Forêts et Chasses est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 14991 M.D.R.H.-D.I.R.I.L. en date du 3 décembre 1976 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Société de Mise en Valeur Agricole de la Casamance (SOMIVAC).

Article premier. — Sont nommées administrateurs de la Société de Mise en valeur agricole de la Casamance, les personnes ci-après désignées:

- MM. Alpha Dieng, chargé de mission, représentant la Présidence de la République;
- Moustapha Bâ, conseiller technique, représentant la Primature;
- Abdoulaye Dièye, direction de la Planification, représentant le Ministère du Plan et de la Coopération;
- Insa Ndiaye, représentant l'Assemblée nationale;
- Abdoulaye Mactar Diop, adjoint au secrétaire général du Ministère des Finances et des Affaires économiques;
- Falilou Mbacké Guèye, chef de la Division économique et financière, représentant le Ministère du Développement rural et de l'Hydraulique;
- Sidi Lamine Bâ, directeur de l'Industrie et de l'Artisanat, représentant le Ministère du Développement industriel et de l'Environnement;

MM. Moustapha Kane, gouverneur de la Casamance, représentant la Région de Casamance;

Famara Ibrahima Sagna, directeur général de la B.N.D.S. représentant la Banque nationale de Développement du Sénégal;

Mamadou Lackh, directeur de l'Hydraulique urbaine et rurale, représentant la Direction générale de l'Hydraulique et de l'Équipement rural;

Robert Sagna, directeur des Etudes, des Méthodes et du Plan, représentant la Direction générale de la Production agricole;

Coumba Ndoeffène Diouf, chef du service régional des Eaux, Forêts et Chasses de la Casamance, représentant la Direction des Eaux, Forêts et Chasses;

Théophile d'Erneville, adjoint au directeur de la Santé et des Productions animales, représentant la Direction de la Santé et des Productions animales;

Mamadou Dieng, directeur du service des Approvisionnements du Monde rural, représentant l'Office national de Coopération et d'assistance pour le Développement;

Ousmane Samb, directeur de l'Animation rurale et Urbaine, représentant la Direction de l'Animation rurale et Urbaine;

Représentants de l'Union régionale des Coopératives

- MM. Abdoulaye Barry, président Union régionale Coopérative;
- Béba Badji, secrétaire de l'Union régionale Coopérative;
- Seckou Fall, président de l'Union départementale de Ziguinchor;

Art. 2. — Les personnes dont les noms suivent sont nommées suppléants des administrateurs désignés à l'article premier :

- MM. Matar Séye, conseiller technique, représentant la Primature;
- Bassirou Cissé, représentant l'Assemblée nationale;
- Abib Diaw, conseiller technique, représentant le Ministère du Développement industriel et de l'Environnement;
- Samcidine Dieng, directeur des Financements agricole et du Milieu rural, représentant la Banque nationale de Développement du Sénégal;
- Mamadou Diop Gaye, chef du bureau technique de Coopération et de Coordination, représentant la Direction générale de l'Hydraulique et de l'Équipement rural;
- Fadel Aw, chef d'agence de l'ONCAD à Ziguinchor, représentant l'Office national de Coopération et d'Assistance pour le Développement;

Représentants de la Direction de l'Animation urbaine et rurale.

- MM. Papa Amadou Fall, chef de la Division des Actions urbaines;
- Abdou Kane, chef de la Division des Actions rurales;

ARRETE MINISTERIEL n° 15126 M.D.R.H. en date du 8 décembre 1976 modifiant l'article 8 de l'arrêté n° 14639 M.D.R.H. du 2 novembre 1976 fixant les modalités d'exercice de la chasse pour la saison 1976-1977.

Article premier. — L'article 8 de l'arrêté n° 14639 M.D.R.H. du 24 novembre 1976 est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Article 8. — A compter du 15 décembre 1976 et sauf pour les espèces énumérées ci-après, la chasse est partiellement fermée dans l'ensemble des départements de Bakel, Tambacounda, Dagana, Tivaouane, Thiès, Mbour, Fatick, Foundiougne et Podor :

- oiseaux partiellement ou non protégés dans la limite des latitudes fixées par les permis;
- phacochères;
- petits carnivores non protégés;
- lièvres.

Toutefois, la chasse des francolins devra se conformer aux dispositions de l'article 10 ci-après ».

Lire :

« Article 8. — A compter du 15 décembre 1976 et sauf pour les espèces énumérées ci-après, la chasse est partiellement fermée pour une période d'une année dans l'ensemble des départements de Bakel, Tambacounda, Dagana, Podor, Tivaouane, Thiès, Mbour et Foundiougne :

- oiseaux partiellement ou non protégés dans la limite des latitudes fixées pour chaque permis;
- phacochères;
- petits carnivores non protégés;
- lièvres.

Toutefois la chasse des francolins devra se conformer aux dispositions de l'article 10 ci-après.

Art. 2. — Le directeur des Eaux, Forêts et Chasses et les gouverneurs de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DECRETS portant diverses dispositions concernant le personnel

Par décret n° 76-1165 en date du 8 décembre 1976 :

Article premier. — Sont nommés en qualité de professeurs titulaires à la faculté de Médecine et Pharmacie, médecins des services universitaires des hôpitaux de Dakar, à compter du 1^{er} octobre 1976 :

MM. Papa Koaté, cardiologie;

Ahmédou Moustapha Sow, médecine interne.

Art. 2. — Compte tenu de leur précédent classement, pour M. Koaté au 5^e échelon du corps des maîtres de conférences et pour M. Sow au 4^e échelon du corps des maîtres de conférences, les intéressés seront nommés au 2^e échelon du corps des professeurs titulaires de classe normale, indice 912, conformément au décret des personnels enseignants, des chefs d'établissements et du recteur africains de l'Université de Dakar, modifié.

Cette rémunération sera imputable sur le budget de l'Université, article 17, paragraphe 1^{er}.

Art. 3. — MM. Papa Koaté et Ahmédou Moustapha Sow percevront, en sus de leur rémunération universitaire, des émoluments hospitaliers non soumis à retenue pour pension, égaux au traitement de base des médecins de classe exceptionnelle échelon unique 3580.

La dépense sera imputée sur le budget général du Sénégal.

Art. 4. — Le ministre de l'Enseignement supérieur et le ministre de la Santé publique et des Affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 76-1167 en date du 8 décembre 1976 :

Article premier. — M. Hamet Seydi, docteur ès-sciences, est titularisé dans les fonctions de maître de conférences de mathématiques à la faculté des Sciences de l'Université de Dakar, à compter du 25 mars 1976.

Art. 2. — Le ministre de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 14518 M.E.S. en date du 19 novembre 1976 portant déclaration de vacances de chaires à l'E.I.S.M.V. de l'Université de Dakar

Article premier. — Les maîtres de conférences de :

- 1° zootechnie-alimentation;
- 2° microbiologie-pathologie générale-maladies contagieuses et législation sanitaire, sont transformées en emploi de professeurs à compter du 1^{er} mars 1977 à l'E.I.S.M.V. de l'Université de Dakar.

Art. 2. — A la même date, les chaires ainsi créées de professeurs titulaires, chefs de service, sont déclarées vacantes.

Art. 3. — Un concours sera ouvert aux titulaires d'une agrégation des écoles nationales vétérinaires dans les disciplines désignées. Il aura lieu dans un délai minimum de trois mois à compter de la date de la publication de la vacance.

Un avis en précisera le lieu et la date en temps utile.

Art. 4. — Les candidats sont priés d'adresser leur demande accompagnée des pièces réglementaires au directeur de l'Ecole inter-Etats des Sciences et Médecine vétérinaires de l'Université de Dakar.

Art. 5. — Le recteur, directeur des enseignements supérieurs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 14982 M.E.S.-S.A.G.E. en date du 3 décembre 1976 portant autorisation d'effectuer des heures de vacation au Centre de perfectionnement en langue anglaise (C.P.L.A.).

Article premier. — Sont autorisés à effectuer des heures de vacation au Centre de perfectionnement en langue anglaise pendant l'année scolaire 1976-1977 :

MM. Alfred Freddy Fonteneau;	Deborah Freds;
John Whittington Franklin;	Beverly Lynn Wattie;
Mo-Mahama Mamour Jagne;	Regina Dennis;
Ermett Judson Williamson.	Karen Louise Fresco.
M ^{mes} Barbara Kuffner;	MM. Ameth Seydi;
Susan Ryan;	Galaye Dia;
Elisabeth Ticknor;	Maximilien Sagna;
Nedra Berry;	Cheikh Thiaré;
	Marcel Bassène;
	M ^{me} Shanaz Jalazai;
	M ^{lle} Béatrice Eymeric.

Art. 2. — La dépense est imputable sur les crédits du budget général, chapitre 511, article 9180.

Art. 3. — Le directeur du Centre de perfectionnement en langue anglaise est chargé de l'application du présent arrêté qui prendra effet à compter de la rentrée scolaire 1976-1977.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT

DECRET n° 76-1150 du 8 décembre 1976

désignant le ministre chargé de l'intérim du ministre du Développement industriel et de l'Environnement

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 73-335 du 2 avril 1973 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 75-1111 du 21 novembre 1975 portant remaniement ministériel;

Sur la proposition du ministre du Développement industriel et de l'Environnement,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Mamadou Diop, Ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports, est chargé de l'intérim de M. Louis Alexandrenne, Ministre du Développement industriel et de l'Environnement, à compter du 27 novembre 1976 et ce, pendant la durée de l'absence de celui-ci.

Art. 2. — Le ministre du Développement industriel et de l'Environnement et le ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 8 décembre 1976.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Abdou DIOUF.

Le ministre du Développement industriel et de l'Environnement,

LOUIS ALEXANDRENNE.

Le ministre des Travaux publics et de l'Urbanisme et des Transports,

Mamadou DIOP.

ARRETE MINISTERIEL n° 14320 M.D.I.E.-D.M.G. en date du 12 novembre 1976 portant attribution à la Fondation LUDWIG-KEIMER d'une autorisation de prospection pour hydrocarbures.

Article premier. — Il est octroyé à la Fondation LUDWIG-KEIMER une autorisation de prospection pour hydrocarbures dans le Sud-Ouest du Sénégal et sur le plateau continental au large de la Casamance.

Art. 2. — Cette autorisation couvre une superficie totale de 11.900 Kilomètres carrés délimitée par trois zones ci-après désignées ;

Zone I (4.500 kilomètres carrés) :

limite Nord : Latitude Nord 14° 00' 00"

limite Sud : Latitude Nord 13° 35' 00".

limite Est : Longitude Ouest 16° 35' 00".

limite Ouest : Longitude Ouest 17° 26' 00".

Zone II (2.900 kilomètres carrés) :

limite Nord : Latitude Nord 14° 00' 00".

limite Sud : Latitude Nord 13° 35' 00".

limite Est : Longitude Ouest 16° 00' 00".

limite Ouest : Longitude Ouest 16° 35' 00".

Zone III (4.500 kilomètres carrés) :

limite Nord : Latitude Nord 13° 05' 00".

limite Sud : Frontière Sénégal-Guinée-Bissau

limite Est : Permis D-Shell Senrex et Permis A COPETAO.

limite Ouest : Permis B COPETAO.

Art. 3. — L'autorisation de prospection est accordée pour une durée d'un an à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel*.

Art. 4. — Vu le caractère exceptionnel de la demande, il n'est pas exigé du permissionnaire une convention d'établissement avec l'Etat sénégalais ni un engagement financier pour la réalisation du programme proposé.

Art. 5. — Le directeur des Mines et de la Géologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 14809 M.D.I.E.-D.M.G. en date du 29 novembre 1976 habilitant M. Papa Salif Dembélé à constater les infractions aux réglementations relevant des attributions de la Direction des Mines et de la Géologie.

Article premier. — M. Papa Salif Dembélé, chef de la section « Etablissements classés » au service régional des Mines du Cap-Vert, est habilité à constater les infractions ci-après pour le compte de la Direction des Mines et de la Géologie :

- Réglementation des carrières;
- Réglementation des appareils à vapeur et à pression de gaz;
- Réglementation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;
- Réglementation et contrôle de l'or et des bijoux.

Art. 2. — M. Papa Salif Dembélé est accrédité à titre d'expert à :
— procéder à la visite et au poinçonnage des appareils à vapeur et à pression de gaz;

— apposer le poinçon de la Direction des Mines et de la Géologie sur les bijoux en or dans les conditions fixées par l'arrêté général n° 3623 du 27 juin 1950 précité.

Art. 3. — M. Papa Salif Dembélé prêterait serment devant le Tribunal de 1^{re} instance de Dakar après les visites d'usage auprès du président du Tribunal.

Les frais de prestation de serment seront à la charge du budget national.

Art. 4. — M. Papa Salif Dembélé recevra une carte de service.

Art. 5. — Lorsque cet agent rencontrera des difficultés dans l'accomplissement de sa mission, notamment par l'opposition réelle ou présumée des contrevenants, il pourra se faire assister par un officier de police judiciaire ou solliciter, auprès des autorités civiles, aide, appui et protection.

Art. 6. — Le directeur des Mines et de la Géologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DECISION n° 14500 M.D.I.E. en date du 18 novembre 1976 portant agrément d'installation dans la Zone franche industrielle de Dakar par la société Hormond Wittel Sénégal S.A., d'une entreprise industrielle.

Article premier. — Les sociétés AFIP S.A., Hormond Wittel S.A., Vivasud International S.A., Finsud S.P.A. sont agréées pour installer dans la Zone franche industrielle de Dakar, une entreprise de fabrication d'articles d'ameublement en bois et rotin, d'accessoires pour ameublement et d'objets pour la décoration intérieure.

Art. 2. — La réalisation du projet sera effectuée par la société Hormond Wittel Sénégal S.A.; en cours de création.

Art. 3. — La présente décision prendra effet à compter de la date de mise à la disposition de la Société susvisée d'un terrain.

MINISTÈRE DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

DECRET n° 76-1105 du 23 novembre 1976

désignant le ministre chargé de l'intérim du ministre du Plan et de la Coopération

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 43;

Vu le décret n° 73-335 du 4 avril 1973 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 75-1111 du 21 novembre 1975 portant remaniement ministériel,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Mamadou Diop, Ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports, est chargé d'assurer l'intérim de M. Ousmane Seck, Ministre du Plan et de la Coopération, du 21 au 28 novembre 1976.

Art. 2. — Le ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports et le ministre du Plan et de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 23 novembre 1976.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Abdou DIOUF.

Le ministre du Plan et de la Coopération,

Ousmane SECK.

Le ministre des Travaux publics
de l'Urbanisme et des Transports,
Mamadou DIOP.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

ARRETE MINISTERIEL n° 13135 M.T.P.U.T.-M.F.A.E. en date du 16 octobre 1976 portant autorisation de report de crédits de paiement de l'exercice 1975-1976 du Port autonome de Dakar.

Article premier. — Sont autorisés les reports de crédits de paiement de la 2^e section (investissements) du compte prévisionnel exercice 1975-1976 du Port autonome de Dakar, d'un montant global de 476.079.625 francs dont le détail figure au tableau annexé ci-après.

Art. 2. — Le directeur du Port autonome de Dakar, l'agent comptable particulier de l'établissement et le contrôleur des opérations financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Numéros des chapitres		Nature des opérations	Crédits ouverts au titre de l'exercice 1975-1976	Crédits engagés au 30-6-1976	Disponibles ou montant à reporter
Budget 1975-1976	Budget 1976-1977				
02375221	02376221	Achat et mise en place de défense et accessoires	7.000.000	»	7.000.000
0237522130	0237622130	Extension du réseau téléphone (branchement capitainerie, pêche et 4 subdivisions zone Nord sur automatique, zone Nord branchement nouvelle direction) ..	7.927.240	1.919.799	6.007.441
023752262	023762262	Achat de titres fonciers et d'immeubles	160.823.675	15.786.750	145.036.925
023752273	023762273	3 ^e tranche de construction de hangars en zone Nord (5 et 6)	49.041.884	15.003.790	34.038.094
023752275	023762275	Bâtiments embauche des dockers (actualisation révision de prix marché 199)	6.843.355	»	6.843.355
023752276	023762276	Construction d'un poste de douane en zone Nord et de bureau de douane en zone Nord et de bureau de douane en zone de pêche (complément actualisation, révision de prix du marché 217)	4.200.000	2.892.973	1.307.027
023752277	023762277	Extension et construction de postes de gendarmerie (complément marché 218)	7.679.039	5.132.984	2.546.055
023752278	023762278	Construction de bâtiments d'habitation pour gendarmes	33.618.009	»	33.618.009
023752280	023762280	Travaux de voirie en zone Nord et en zone de pêche.	47.637.811	»	47.637.811
02375229	02376229	Grosses réparations renouvellement réseau HT BT éclairage d'extension de la distribution d'énergie électrique (2 ^e tranche) sur môle III, IV et VIII; direction modification des postes de transformation HT Disjoncteurs. Extension distribution zone de pêche. Réfection éclairage jetée Nord 1-2	32.538.508	14.748.835	17.789.673
023754038	023764038	Achat de matériel et machines outils	6.124.000	4.087.113	2.036.887
0237551292	0237651292	Ponton David remplacement des arbres d'hélices, boîtes de sorties d'Etambot et boîtes de presse Etoupe. Remplacement des mâches de gouvernail et remise en état des paliers	2.850.276	2.785.000	65.276
0237551293	0237651293	Réfection superstructures Brusq	1.908.262	»	1.908.262
0237551294	0237651294	Achat de ceintures néoprenes pour vedette d'amarrage	2.600.000	»	2.600.000
0237551297	0237651297	2 arbres hélices pour remorqueur Sangalcam. Hélice arbre pour vedette amarrage. Hélice arbre et accessoires P2, P4, P5	4.810.700	924.000	3.886.700
023755187	023765187	Achat catamaran automoteur pour dépollueur	1.000.000	»	1.000.000
02375685	02376685	Amorce du nouveau môle de la pêche	60.000.000	»	60.000.000
02375785	02376785	Première tranche de construction du nouveau môle de la pêche	100.000.000	2.241.890	97.758.110
02375788	02376788	Etudes techniques et économiques sur ouvrage 4 ^e plan	28.000.000	7.464.736	5.000.000
Totaux			564.602.759	72.987.870	476.079.625

ARRETE MINISTERIEL n° 14056 M.T.P.U.T.-D.T.-D.T.R. en date du 6 novembre 1976 portant homologation de plaques réflectorisées pour les véhicules routiers.

Article premier. — Les modèles de plaques d'immatriculation réflectorisées et des plaques à bandes réflectorisées présentés par la Société « AFRICA » sont homologués conformément aux prescriptions réglementaires de fabrication prévues par l'arrêté n° 1445 M.T.P.U.T. du 10 février 1976 portant application du décret n° 75-094 du 20 janvier 1975, complétant l'article 79 du Code de la route l'annexe 1, les articles L1 et L2 de l'annexe L et modifiant l'article E 6 de l'annexe E du Code de la route (2^e partie réglementaire).

Art. 2. — La fabrication en série par la Société « AFRICA » des plaques réflectorisées visées à l'article premier est strictement soumise à la conformité desdites pièces aux modèles homologués.

Art. 3. — Le directeur des Transports est chargé de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 14805 M.T.P.U.T.-D.T.-D.T.R. en date du 29 novembre 1976 portant désignation d'un représentant de constructeurs pour la réception des véhicules routiers

Article premier. — M. vandenbranden, désigné par la Représentation générale des Groupements financiers et industriels, est agréé auprès du Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports en qualité de représentant de constructeurs pour toute réception de véhicules de marques Scania, Xaver Fend et Ursus Peront.

Art. 2. — Le directeur des Transports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DECISION MINISTERIELLE n° 13917 M.T.P.U.T.- en date du 4 novembre 1976 habilitant M. Sory Ndiaye, surveillant des parcs et jardins à l'Urbanisme de Dakar, à constater certaines infractions.

Article premier. — M. Sory Ndiaye, surveillant des parcs et jardins, affecté à l'Urbanisme du Cap-Vert, est habilité à constater les infractions commises tant sur le domaine public que sur le domaine privé en ce qui concerne l'application du plan directeur, des constructions de toute nature, salles de spectacles et à en dresser procès-verbal.

Art. 2. — M. Sory Ndiaye prêterait serment devant le Tribunal de 1^{re} instance de Dakar après les visites d'usage auprès du Tribunal.

Les frais de prestation de serment sont à la charge du budget général.

Art. 3. — M. Sory Ndiaye recevra une carte de service. La carte de service doit obligatoirement être remise au directeur de l'Urbanisme et de l'Habitat si son titulaire reçoit une autre affectation ou s'il est mis fin à son engagement (licenciement, démission).

Art. 4. — Lorsque cet agent rencontrera des difficultés dans l'accomplissement de sa mission notamment par l'opposition réelle ou présumée des contrevenants il pourra se faire

assister par un officier de police judiciaire ou solliciter auprès des autorités civiles aide, appui et protection.

Art. 5. — La validité de la présente décision est limitée à la durée des services de M. Sory Ndiaye sur le territoire de la Région du Cap-Vert en qualité d'agent de l'Urbanisme.

MINISTÈRE DE LA CULTURE

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 14995 M.C. en date du 6 décembre 1976 portant approbation du budget 1976-1977 de la Compagnie du Théâtre national Daniel-Sorano.

Article premier. — Est approuvé et rendu exécutoire le budget de l'exercice 1976-1977 de la Compagnie du Théâtre national Daniel-Sorano, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 289.000.000 de francs C.F.A.

Art. 2. — Le directeur général et l'agent comptable particulier de la Compagnie du Théâtre national Daniel-Sorano sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

DECRET n° 76-1154 du 8 décembre 1973

désignant le ministre chargé de l'intérim du Ministre de l'Information et des Télécommunications chargé des Relations avec les Assemblées.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;
Vu le décret n° 73-335 du 2 avril 1973 portant nomination du Premier Ministre;
Vu le décret n° 75-1111 du 21 novembre 1976 portant remaniement ministériel;

Sur la proposition du ministre de l'Information et des Télécommunications, chargé des Relations avec les Assemblées,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Jean Collin, Ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur, est chargé de l'intérim de M. Daouda Sow, Ministre de l'Information et des Télécommunications, chargé des Relations avec les Assemblées, à compter du 25 novembre 1976 et ce, pendant la durée de l'absence de celui-ci.

Art. 2. — Le ministre de l'Information et des Télécommunications, chargé des Relations avec les Assemblées et le ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 8 décembre 1976.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

Le ministre de l'Information et des
Télécommunications, chargé des Relations
avec les Assemblées,
Daouda SOW.

Le ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur,
JEAN COLLIN.

ARRETE MINISTERIEL n° 13965 M.I.T.-CH.R.A. en date du 4 novembre 1976 portant nomination des membres du comité de direction de l'O.R.T.S.

Article unique. — Sont nommés membres du comité de direction de l'O.R.T.S., les membres du conseil d'administration dudit établissement, désignés ci-dessous :

a) Membres de droit

Président :

le président du conseil d'administration de l'O.R.T.S.

Membres :

le représentant du ministre de l'Information et des Télécommunications, chargé des Relations avec les Assemblées;

le représentant du ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques.

b) Membres élus

MM. le représentant de la Présidence de la République;

le représentant du Ministère de la Culture;

le représentant de TELESENEGAL.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

ARRETE MINISTERIEL n° 13889 M.S.P.A.S.-D.S.P. en date du 3 novembre 1976 portant délivrance de certificats médicaux en vue de l'internement des rapflés.

Article unique. — Les médecins chefs de région sont chargés de la délivrance des certificats médicaux en vue de l'internement des délinquants majeurs rapflés.

ARRETE MINISTERIEL n° 13906 M.S.P.A.S.-D.S.P. en date du 4 novembre 1976 portant autorisation d'exercer à titre privé la médecine.

Article unique. — Le docteur Daouda Diouf est autorisé à exercer à titre privé la médecine à Dakar, au 62, rue du Docteur-Thèze (cardiologie).

ARRETE MINISTERIEL n° 15004 M.S.P.A.S.-P.S.P.-S.E. en date du 6 décembre 1976 portant ouverture d'un concours professionnel d'admission au cycle de formation des agents sanitaires spécialistes.

Article premier. — Un concours professionnel d'admission au cycle de formation des agents sanitaires spécialistes aura lieu le 21 février 1977 à Dakar, Saint-Louis, Kaolack et Ziguinchor.

Art. 2. — Le nombre des places mises au concours est fixé à 35, réparties comme suit :

- anesthésie-réanimation : 3 places;
- biologie (laboratoire) : 7 places;
- chirurgie-urologie : 4 places;
- électro radiologie (manipulateur) : 3 places ;
- léprologie : 3 places;
- odontologie et stomatologie : 3 places;
- otorhino-laryngologie et ophtalmologie : 4 places;
- pharmacie et chimie : 4 places;
- psychiatrie : 4 places;
- hygiène et assainissement : 4 places.

Art. 3. — Seuls, sont autorisés à concourir les agents sanitaires, les fonctionnaires des corps d'extinction des infirmiers sanitaires du Sénégal et des infirmiers des grandes endémies, âgés de 50 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours, ayant accompli au moins quatre années de services effectifs dans le cadre de la Santé publique.

Art. 4. — Les demandes de candidature sont adressées au Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales (Section des écoles) sous le couvert de la voie hiérarchique.

Art. 5. — Les modalités et le programme de ce concours sont définis par l'annexe jointe au présent arrêté.

ANNEXE

1° *Modalités du concours d'accès au cycle de formation des agents sanitaires spécialistes*

Le concours d'accès au cycle de formation des agents sanitaires spécialistes est un concours sur épreuves uniquement écrites. Pour pouvoir faire acte de candidature les agents sanitaires doivent être âgés de 50 ans au plus et justifier de quatre années au moins de services effectifs dans le corps des agents sanitaires ou dans le corps en extinction des infirmiers sanitaires du Sénégal.

Les épreuves au nombre de 3 se dérouleront dans les centres désignés par le ministre de la Santé publique et des Affaires sociales. Elles comprennent :

1° une épreuve de français sur un sujet d'actualité : durée 2 heures, notation sur 20, coefficient 2;

2° une épreuve de calcul : durée 1 h 30, notation sur 20, coefficient 2.

Ces deux épreuves sont tirées du programmes de l'enseignement du premier degré.

3° une composition sur un sujet de soins infirmiers médico-chirurgicaux ou de soins infirmiers pédiatriques ou de soins infirmiers de santé publique ou de puériculture : notation sur 20, coefficient 4.

Cette épreuve sera tirée du programme ci-dessous.

Il sera proposé une série de questions au choix des candidats.

Toute note inférieure à 5 avant l'application du coefficient est éliminatoire.

2° *Programme du concours*

Les questions portent principalement sur les soins spécifiques.

2.1. *Notions générales sur les maladies :*2.1.1. *Pathologie médicale :*2.1.1.1. *Maladies de l'appareil digestif :*

- les ictères;
- l'ankylostomiase;
- les bilharzioses;
- amibiase.

2.1.1.2. *Maladies des voies respiratoires :*

- les dyspnées;
- l'hémoptysie;
- embolies pulmonaires;
- œdème aigu du poumon (O.A.P.).

2.1.1.3. *Maladies de l'appareil urinaire :*

- colique néphrétique;
- néphrites chroniques.

2.1.1.4. *Maladies du système nerveux :*

- comas;
- épilepsies.

2.1.1.5. *Maladies des glandes endocrines :*

- le diabète.

2.1.2. *Pathologie chirurgicale :*2.1.2.1. *Traumatologie :*

- fracture du bassin;
- fracture du rachis;
- fracture du crâne;
- plaie de la poitrine;
- fracture du fémur.

2.1.2.2. *Urgences abdominales :*

- appendicite aiguë;
- péritonite aiguë;
- plaies pénétrantes de l'abdomen;
- contusion de l'abdomen;
- occlusion intestinale;
- hernie hernière étranglée.

2.1.2.3. *Urologie :*

- examen en urologie;
- rétention d'urine;
- hématurée.

2.1.2.4. *Gynécologie :*

- vomissement de la grossesse;
- l'éclampsie;
- maladie gravidique tardive;
- hémorragie de la grossesse;
- les avortements;
- grossesse extra-utérine;
- la césarienne.

2.1.3. *O.R.L., Ophtalmologie :*

- les conjonctivites;
- trachome;
- glaucome;
- traumatisme de l'œil;
- furoncle du conduit auditif externe;
- épistaxis;
- corps étrangers des fosses nasales.

2.1.4. *Pédiatrie :*

- convulsions;
- rougeole;
- kwasiorkor;
- poliomyélite.

2.2. *Soins infirmiers :*2.2.1. *Surveillance :*

- surveillance de l'antibiothérapie;
- soins à donner aux malades atteints d'insuffisance rénale;
- transfusion sanguine;
- surveillance d'un ictérique;
- surveillance d'un comateux;
- surveillance d'un traitement des insuffisances cardiaques;
- surveillance d'un traitement aux diurétiques;
- surveillance d'un traitement aux anticoagulants;
- surveillance d'un traitement aux corticoïdes;
- surveillance d'un traitement à l'insuline;
- surveillance d'un traitement aux antituberculeux.

2.2.2. *Soins infirmiers médicaux :*

- ponction lombaire;
- ponction d'ascite;
- ponction pleurale;
- hémoculture;
- tubage gastrique.

2.2.3. *Soins infirmiers chirurgicaux :*

- sondage;
- table d'opération et différentes positions;
- pose et surveillance d'une sonde à demeure;
- aspiration gastro-duodénale;
- soins pré et post-opératoires;
- surveillance de l'appareillage plâtré;
- surveillance d'un malade sous traction;
- oxygénothérapie.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECRETS portant diverses dispositions concernant le personnel

Par décret n° 76-1108 en date du 23 novembre 1976 :

Article premier. — Sont constatés, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté au titre du 2° semestre de l'année 1976, et à compter des dates indiquées ci-après, les passages automatiques à l'échelon supérieur de leur grade, des fonctionnaires des corps des ingénieurs des travaux publics, des mines et de la géologie dont les noms suivent :

CORPS DES INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS

Au grade de 2^e classe, 2^e échelon

MM. Amadou Tidiane Ndiaye, Mle de solde 49512-A.M.P.C., 2^e classe, 1^{er} échelon, le 14-11-1974, passe au 2^e échelon, à compter du 14-11-1976 (R.S.M. et A.C. : néant);

Ibrahima Dème, Mle de solde 49265-B, Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 5-12-1974, passe au 2^e échelon, à compter du 5-12-1976 (R.S.M. et A.C. : néant);

Papa Amath Dieng, Mle de solde 56602-G, Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 24-10-1974, passe au 2^e échelon, à compter du 24-10-1976 (R.S.M. et A.C. : néant);

Soulèye Sall, Mle de solde 49917-F, Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports, 2^e classe, 1^{er} échelon, à compter du 15-10-1976 (R.S.M. et A.C. : néant).

Au grade de 3^e classe, 2^e échelon

M. Pierre Coulibaly, Mle de solde 56819-D, Ministère du Développement industriel et de l'Environnement, Dakar, 3^e classe, 1^{er} échelon, le 15-9-1974, passe au 2^e échelon, à compter du 15-9-1976 (R.S.M. et A.C. : néant).

Au grade de 2^e classe, 2^e échelon

MM. Babacar Faye, Mle de solde 49196-G, Ministère du Développement industriel et de l'Environnement, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-12-1974, passe au 2^e échelon, à compter du 1-12-1976 (R.S.M. et A.C. : néant);

Ibrahima Ndiaye, Mle de solde 48341-D, Ministère du Développement industriel et de l'Environnement, Dakar, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 20-7-1974, passe au 2^e échelon, à compter du 20-7-1976 (R.S.M. et A.C. : néant).

CORPS DE L'AERONAUTIQUE CIVILE

Au grade de 2^e classe, 2^e échelon

M. Moussa Diouf, ASECNA, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-8-1974, passe au 2^e échelon, à compter du 1-8-1976 (R.S.M. et A.C. : néant).

Au grade de 3^e classe, 2^e échelon

M. Amadou Balla Diagne, ASECNA, 3^e classe, 1^{er} échelon, le 1-8-1974, passe au 2^e échelon à compter du 1-8-1976 (R.S.M. et A.C. : néant).

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 76-1155 en date du 8 décembre 1976 :

Article premier. — Par dérogation aux dispositions du décret n° 62-076 du 27 février 1962 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires du travail et de la sécurité sociale, M^{me} Senghor, née Madeleine Deves, titulaire d'une licence en droit public, précédemment chef de la Division des Accidents du Travail à la Caisse de Sécurité sociale, est nommée inspecteur du travail stagiaire, à compter du 1^{er} janvier 1976, indice 1423, échelonnement indiciaire (1423-3350).

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 76-1156 en date du 8 décembre 1976 :

Article premier. — Par dérogation aux dispositions du décret n° 62-076 du 27 février 1962 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires du travail et de la sécurité sociale, M. Amadou Guèye, titulaire d'une licence en droit, précédemment directeur de la Caisse de Sécurité sociale à Dakar, est nommé inspecteur du travail stagiaire, indice 1423 (1423-3350), à compter du 1^{er} janvier 1976.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 76-1157 en date du 8 décembre 1976 :

Article premier. — Est constaté comme suit, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur de son grade de M. Souleymane Ndiaye, Mle de solde 32964-H, inspecteur de l'enseignement primaire, détaché à l'UNESCO.

— Inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2128, le 8-12-1970, passe au 2^e échelon, indice 2354, à compter du 8-12-1972.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 76-1158 en date du 8 décembre 1976 :

Article premier. — L'arrêté n° 12353 M.F.P.T.E.-D.F.P.-B.7 du 25 août 1967 portant radiation des cadres de M. Mody Diagne, instituteur principal 3^e échelon, est rapporté dans toutes ses dispositions.

Art. 2. — M. Mody Diagne, instituteur principal 3^e échelon, est réintégré dans son corps d'origine en qualité d'instituteur principal 3^e échelon, à compter du 22 novembre 1973.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques, le ministre d'Etat chargé de l'Education nationale et le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 76-1159 en date du 8 décembre 1976 :

Article premier. — L'arrêté n° 16144 du 28 octobre 1965 portant révocation de M. Aboubakry Kane, Mle de solde 32853-G, instituteur principal 3^e échelon, est rapporté dans toutes ses dispositions.

Art. 2. — M. Aboubakry Kane est réintégré dans son corps d'origine, en qualité d'instituteur 3^e échelon, à compter du 22 novembre 1973.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques, le ministre d'Etat, chargé de l'Education nationale et le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 76-1160 en date du 8 novembre 1976 :

Article premier. — Les inspecteurs adjoints et professeurs de C.E.G. dont les noms suivent, titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement primaire (C.A.I.P., session 1976), sont nommés et reclassés dans le corps des inspecteurs primaires, conformément aux dispositions du décret n° 66-1032 du 23 décembre 1966, modifié par le décret n° 67-736 du 28 juin 1967.

MM. Mamadou Kane, Mle de solde 32861-D, E.N.S., inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 29-5-1976 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 1771, à compter du 29-5-1976 (A.C. : néant);

Mamadou Cissokho, Mle de solde 33087-A, IREP du Sine-Saloum, inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, à compter du 29-5-1976 (A.C. : néant);

Mamadou Yaya Diaw, Mle de solde 32677-G, C.E.G. de Bopp, inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 29-5-1976 (A.C. : plus 3 ans), passe au 2^e échelon, indice 1771, à compter du 29-5-1976 (A.C. : néant);

Demba Ba, Mle de solde 32540-B, E.N.E.A., inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 29-5-1976 (A.C. : plus 3 ans), passe au 2^e échelon, indice 1771, à compter du 29-5-1976 (A.C. : néant);

Amadou Fall, Mle de solde 30110-C, lycée Delafosse, inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 29-5-1976 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 1771, à compter du 29-5-1976 (A.C. : néant);

Ousseynou Mbaye, Mle de solde 46157-A, I.P. de Gossas, inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, à compter du 29-5-1976 (A.C. : néant);

Sada Ndiaye, Mle de solde 30649-N, C.E.G. de Mbour, inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, à compter du 29-5-1976 (A.C. : néant).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n° 61-33 du 15 juin 1961, modifiée, une indemnité différentielle résorbable par le jeu de l'avancement, sera attribuée aux intéressés chaque fois que l'indice de début du corps d'accueil sera inférieur à celui du corps d'origine.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques, le ministre d'Etat, chargé de l'Education nationale et le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 76-1161 en date du 8 décembre 1976 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 89 de la loi n° 64-24 du 27 janvier 1964, M. Lamine Lô, Mle de solde 10048-E, administrateur civil principal de 2° classe, 2° échelon, actuellement député à l'Assemblée nationale, né en 1924 à Louga, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1^{er} juillet 1976.

Art. 2. — La jouissance de la pension sera différée jusqu'à la date de cessation de fonction.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 76-1162 en date du 8 novembre 1976 :

Article premier. — Par dérogation aux dispositions de l'article 22 du décret n° 62-074 du 27 février 1962, M. Amidou Badiane, Mle de solde 38023-D, instituteur principal de classe exceptionnelle, en service au Centre d'Initiation horticole à Ziguinchor, Ministère de l'Education nationale, qui a effectué en République française à une date antérieure au 1^{er} janvier 1962 des stages de formation d'administration scolaire et universitaire (I.N.A.S.), est intégré dans le corps des attachés d'administration.

Sa situation administrative est régularisée comme suit :

— Attaché d'administration de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 5-6-1973 (A.C. : 10 ans, 9 mois et 4 jours), passe au 2° échelon, indice 1434, le 5-6-1973 (A.C. : 8 ans, 9 mois et 4 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, le 5-6-1973 (A.C. : 6 ans, 9 mois et 4 jours), passe au 2° échelon, indice 1725, le 5-6-1973 (A.C. : 4 ans, 9 mois et 4 jours), passe principal de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1878, le 5-6-1973 (A.C. : 2 ans, 9 mois et 4 jours), passe au 2° échelon, indice 2057, le 5-6-1973 (A.C. : 9 mois et 4 jours), passe principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2244, à compter du 2-9-1975 (A.C. : épuisée).

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 76-1163 en date du 8 décembre 1976 :

Article premier. — M. Alé Thiam, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, est nommé dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes du cadre de la Santé publique, en qualité de médecin stagiaire (hiérarchie 1700-3580), à compter du 13 juillet 1976.

Art. 2. — M. Alé Thiam est mis à la disposition du ministre de la Santé publique et des Affaires sociales.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 76-1164 en date du 8 décembre 1976 :

Article premier. — M. Ismaïla Diouf, Mle de solde 10426-I, inspecteur du trésor principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, né le 1^{er} octobre 1917 à Saint-Louis, en service à la Trésorerie générale de Dakar, qui a atteint la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable le 1^{er} octobre 1975, est admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 76-1166 en date du 8 décembre 1976 :

Article premier. — Les élèves brevetés de l'Ecole nationale d'Administration et de la Magistrature (ENAM) dont les noms suivent sont, à compter du 1^{er} juillet 1976, nommés inspecteurs des impôts et inspecteurs du trésor, indice 1423 (Ministère des Finances et des Affaires économiques) :

INSPECTEURS DES IMPOTS

Inspecteurs des Impôts de 2° classe, 1^{er} échelon

MM. Ibrahima Sangaré, Mle de solde 50984-J;

Yaya Kane, Mle de solde 19235-D;

INSPECTEURS DU TRESOR

Inspecteurs du Trésor de 2° classe, 1^{er} échelon

MM. Amadou Ndoeye, Mle de solde 19563-F;

Oumar Thomas Ndiaye, Mle de solde 19519-E.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRETE MINISTERIEL n° 14274 M.F.P.T.E.-D.F.P.-B.EX. en date du 11 novembre 1976 portant admission au concours professionnel d'accès dans le corps des agents techniques d'agriculture.

Article unique. — Les fonctionnaires et agents dont les noms suivent, candidats au concours professionnel d'accès dans le corps des agents techniques d'agriculture, sont déclarés admis et classés par ordre de mérite, comme suit :

1. Amadou Djigo, Mle de solde 35461-C;
2. Olivert Mingou, Mle de solde 35537-G;
3. Mamadou Gaye, Mle de solde 35621-C;
4. Bocar Tall, Mle de solde 35503-F;
5. Omar Ndiaye, Mle de solde 44342-A;
6. Gabriel Sané, Mle de solde 35495-D;
7. Moustapha Ndao, Mle de solde 35317-G;
- Cheikh Diop, Mle de solde 35297-B;
- Abdoulaye Sagna, Mle de solde 35427-G;
10. Mamadou Bodian, Mle de solde 35537-A;
11. Henry Diandy, Mle de solde 35607-K;
12. Stanislas Kabo, Mle de solde 35626-H;
13. Fulgence Coly, Mle de solde 35602-F;
- Albert Coly, Mle de solde 35600-D;
- Gorgui Ndiaye, Mle de solde 35635-F;
16. Baïdy Diop, Mle de solde 35609-M;
17. Amadou Makhtar Wade, Mle de solde 35357-C;
18. Boubou Ndiaye, Mle de solde 37977-E;
- Dominique Badiane, Mle de solde 35592-D;
20. Kadiri Koma, Mle de solde 35628-J.

ARRETE MINISTERIEL n° 14437 M.F.P.T.E.-D.T.E.S.S. en date du 17 novembre 1976 fixant les ressorts et les sièges des inspections régionales du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

Article premier. — Les ressorts et les sièges des Inspections régionales du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale sont fixés ainsi qu'il suit :

1° Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale Cap-Vert I, ayant son siège à Dakar et comprenant toutes les entreprises installées de la route du Front de Terre au Cap Manuel, l'Ile de Gorée comprise;

2° Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale Cap-Vert II, ayant son siège à Dakar et comprenant toutes les entreprises installées de la route du Front de Terre à Sébikotane, les agglomérations de Ouakam, Ngor et Yoff comprises;

3° Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale Cap-Vert III, ayant son siège dans la Zone franche Industrielle et comprenant les entreprises installées dans le périmètre de la Zone franche Industrielle;

4° Inspection régionale du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale de Casamance, ayant son siège à Ziguinchor et pour ressort celui de la Région administrative de la Casamance;

5° Inspection régionale du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale de Diourbel, ayant son siège à Diourbel et pour ressort celui de la Région administrative de Diourbel;

6° Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale du Fleuve, ayant son siège à Saint-Louis et pour ressort celui de la Région administrative du Fleuve;

7° Inspection régionale du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale de Louga, ayant son siège à Louga et pour ressort celui de la Région administrative de Louga;

8° Inspection régionale du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale du Sénégal oriental, ayant son siège à Tambacounda et pour ressort celui de la Région administrative du Sénégal oriental;

9° Inspection régionale du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale du Sine-Saloum, ayant son siège à Kaolack et pour ressort celui de la Région administrative du Sine-Saloum;

10° Inspection régionale du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale de Thiès, ayant son siège à Thiès et pour ressort celui de la Région administrative de Thiès.

Art. 2. — Jusqu'à l'installation de son responsable, la marche de l'Inspection régionale du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale de Louga continuera d'être assurée par l'inspecteur régional du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale de Diourbel.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires notamment les arrêtés n° 3263 I.R.T.L.S. du 23 avril 1958 et n° 12812 M.F.P.-T.T.E.-D.T.S.S. du 12 septembre 1968.

Art. 4. — Le directeur du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 14989 M.F.P.T.E.-D.F.P.-B.E.X.C. en date du 3 décembre 1976 portant nomination d'une commission de correction des concours professionnels d'accès dans les corps des agents sanitaires et des agents techniques médicaux

Article premier. — La commission de correction des concours professionnels d'accès dans les corps des agents sanitaires et des agents techniques médicaux ouverts par arrêté n° 6778 et 6779 du 16 juin 1976 est composée comme suit :

Président :

M. Mangoné Fall, administrateur civil, directeur de la Fonction publique.

Membres :

le docteur Maffre Bauge, en service à l'Institut d'hygiène sociale à Dakar;

le docteur Issa Lô, en service à l'Inspection des pharmacies à Dakar;

le docteur Fadel Diédhiou, en service à l'hôpital Aristide-Le-Dantec à Dakar;

le docteur Gilbert Tendeng, en service à l'hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar;

le docteur M^{me} Diadhiou, en service à l'hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar;

le docteur Alain Husser, en service aux grandes endémies du Cap-Vert, Dakar;

le docteur Makhone Seck, en service à la direction de la Santé publique, Dakar;

M. Famara Diémé, instituteur en service à la direction de la Fonction publique, Dakar.

Art. 2. — Cette commission se réunira sur convocation de son président.

ARRETE MINISTERIEL n° 15089 M.F.P.T.E.-CAB.2 en date du 8 décembre 1976 portant délégation de signature.

Article unique. — Délégation est donnée à M. Mamadou Diarra, administrateur civil, directeur de cabinet, pour signer au nom de M. Amadou Ly, Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi, tous actes, à l'exclusion de ceux ayant un caractère réglementaire ainsi que de toute décision ou arrêté portant nomination, mutation, cessation de fonction, suspension ou sanction disciplinaire d'un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du statut général des fonctionnaires ou d'un agent contractuel ou auxiliaire percevant une rémunération au moins égale au traitement global afférent à l'indice 1423.

NECROLOGIE

Le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi a le regret de faire part du décès survenu le 20 octobre 1976 à l'hôpital principal de Dakar de M. François Djiba, précédemment en service au poste des Douanes de Joal (Inspection des Douanes de Dakar-extérieur).

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 13897 M.J.S.-D.E.P.E.C.-D. E.P. en date du 4 novembre 1976 fixant le classement en catégories des établissements relevant du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Article premier. — La liste des établissements de formation, de perfectionnement et de reconversion est fixée comme suit, pour l'année scolaire 1976-1977.

Centre de formation professionnelle

— centre national d'éducation populaire et sportive de Thiès.

Centres de perfectionnement et de reconversion

— centre départemental d'éducation populaire et sportive de Pikine;

— centre départemental d'éducation populaire et sportive de Rufisque;

— centre départemental d'éducation populaire et sportive de Mbour;

— centre départemental d'éducation populaire et sportive de Thiès;

— centre départemental d'éducation populaire et sportive de Tivaouane;

— centre départemental d'éducation populaire et sportive de Louga;

— centre départemental d'éducation populaire et sportive de Diourbel;

— centre départemental d'éducation populaire et sportive de Kaolack;

— centre départemental d'éducation populaire et sportive de Fatick.

Art. 2. — Les établissements visés à l'article premier sont classés conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 75-1106 du 6 novembre 1975.

— centre national d'éducation populaire et sportive de Thiès : 3^e catégorie.

* internes : $80 \times 5 = 400$

Total pondéré 400

Art. 3. — Les directeurs, censeurs des études, surveillants généraux, chefs des travaux et les maîtres des classes d'application des établissements précités, percevront l'indemnité prévue aux articles 1^{er} et 2 du décret n° 75-1106 du 6 novembre 1975.

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 14014 M.J.S.-D.E.P.C.F.-D.F.C. en date du 5 novembre 1976 fixant la commission chargée d'examiner les candidats au concours d'entrée dans la section préparatoire au diplôme de maître d'E.P.S. du C.N.E.P.S. (session 1976).

Article unique. — La commission chargée d'examiner les candidats au concours d'entrée dans la section préparatoire au diplôme de maître d'éducation physique et sportive est fixée comme suit :

Président :

le directeur du Centre national d'Education populaire et sportive.

Vice-président :

le chef du Service régional de la Jeunesse et des Sports de Thiès.

Secrétaire :

le censeur des études du Centre national d'Education populaire et sportive.

Membres :

MM. Ousmane Ndiaye, D.E.P.F.C.;
le représentant du ministre d'Etat, chargé de l'Education nationale;

MM. le représentant du ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques;
le représentant du ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi;
Mamadou Sembène, professeur de mathématiques;
Demba Cissokho, professeur de mathématiques;
Papa Diack, professeur de mathématiques;
M^{me} Anta Diouf, professeur de français;
Dieynaba Dabo Mbaye, professeur de français;
M. Papa Moussa Kanté, professeur de français;
tous les enseignants du C.N.E.P.S.

ARRETE MINISTERIEL n° 14199 M.J.S. en date du 9 novembre 1976 portant ouverture d'un concours de recrutement dans la section préparatoire au certificat d'aptitude au professorat d'E.P.S. (1^{re} partie) au C.N.E.P.S. de Thiès et fixant la composition du jury (session 1976).

Article premier. — Un concours direct de recrutement d'élèves professeurs dans la section préparatoire au certificat d'aptitude au professorat d'E.P.S. du C.N.E.P.S. est ouvert.

Art. 2. — Les candidats et candidates devront remplir les conditions suivantes :

- 1° être âgés de 18 ans au moins et 26 ans au plus au 1^{er} janvier 1977;
- 2° être titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent;
- 3° satisfaire aux conditions d'aptitude physique et morphologique;

Art. 3. — Les dossiers de candidature devront parvenir au Ministère de la Jeunesse et des Sports avant le 20 octobre 1976.

Art. 4. — La liste des candidats autorisés à se présenter sera arrêtée le 21 octobre.

Art. 5. — Le nombre des places mises au concours est fixé à 2. Il peut être augmenté en cas de désistements éventuels constatés au C.N.E.P.S.

Art. 6. — Le concours se déroulera au C.N.E.P.S. les 25 et 26 octobre 1976.

Art. 7. — La Commission chargée d'examiner les candidats est composée comme suit :

Président :

Le directeur du C.N.E.P.S.

Vice président :

Le chef du service régional de la Jeunesse et des Sports.

Secrétaire :

Le censeur des Etudes.

Membres :

Le représentant du M.J.S., les enseignants du C.N.E.P.S.

DECISION MINISTERIELLE n° 14408 M.J.S.-D.E.P.S.-D.A.S.U. du 17 novembre 1976 relative à la composition du bureau permanent et de la commission nationale des règlements et pénalités de l'Union des Associations sportives scolaires et universitaires pour l'année 1976-1977.

Article premier. — Le bureau permanent national de l'U.A.S.S.U. est constitué comme suit pour l'année scolaire 1976-1977 :

Président :

Le directeur de l'E.P.S. ou son représentant.

Vice-président :

Le chef de la D.A.S.U.

Secrétaire :

M. Jean Cerruti, secrétaire général de l'U.A.S.S.U.

Trésorier général :

M. Michel Diouf.

Membres :

MM. le secrétaire général-adjoint de l'U.A.S.S.U.
l'adjoint au chef du service régional de la Jeunesse et des Sports du Cap-Vert;

MM. Alain Monsellier, coordonnateur des activités physiques au primaire;
Michel Plantier, conseiller pédagogique;
Alain Rochez, conseiller pédagogique;
Eugène Moreira, conseiller pédagogique;
Babacar Thioune, professeur d'E.P.S.;
M^{me} Annie Diaité, professeur d'E.P.S.;
MM. Jean Thureau, professeur d'E.P.S.;
Philippe Barreto, professeur-adjoint d'E.P.S.;
Mamadou Sow, maître d'E.P.S.;
Marie-Thérèse Sarre, maître d'E.P.S.;
Samba Khouma, collègue du Sacré-Cœur;
Galandou Ndiaye, école Pikine VIII;
l'officier des sports à l'Ecole nationale de Police;
Jean-Marie Gounor, école privée Jean de la Fontaine.

Art. 2. — La commission nationale des règlements et pénalités de l'U.A.S.S.U. est constitué comme suit, pour l'année scolaire 1976-1977 :

Président :

le directeur de l'E.P.S. ou son représentant.

Vice-président :

le chef de la D.A.S.U.

Membres :

MM. le secrétaire général de l'U.A.S.S.U.;
Eugène Moreira, conseiller pédagogique du Cap-Vert;
Jean Gomis, D.A.S.S.U.;
Babacar Thioune, professeur coordonnateur au lycée Van Vollenhoven;
Jean Thureau, professeur à l'Université;
Philippe Barreto, professeur adjoint, coordonnateur au lycée technique Delafosse;
Mamadou Sow, maître d'E.P.S., coordonnateur au lycée Blaise-Diagne;
M^{me} Marie Thérèse Sarre, maîtresse d'E.P.S., coordonnatrice au lycée John-Kennedy;
MM. Alphonse Morba Bâ, D.J.A.S.E.;
Aliou Gadiaga, maître d'E.P.S. à Pikine Est;
Mamadou Sarr, D.E.P.S.;
Samba Khouma, maître d'E.P.S. au collège du Sacré-Cœur.

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DECRET n° 76-1101 du 23 novembre 1976

portant remplacement de membres du Conseil économique et social

RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent projet de décret a pour objet de pourvoir au remplacement de deux membres du Conseil économique et social qui ont donné leur démission :

1° M. Jean Rohmer, directeur de la Manutention africaine et qui a regagné la France, est remplacé par son successeur, M. Jean Forestier, au titre des professions commerciales;

2° M. Mamadou Dia, qui avait été nommé lui-même le 22 juillet 1972 en remplacement de M. Louis Alexandrenne au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence, est remplacé par M. Oumar Bâ, directeur de la Sicap.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en son article 88;

Vu l'ordonnance n° 63-08 du 4 juillet 1963 portant loi organique fixant la composition, l'organisation et les règles de fonctionnement du Conseil économique et social, modifiée par les lois organiques n° 65-30 du 5 mars 1965, n° 67-43 du 8 juillet 1967 et n° 68-06 du 20 mars 1968, et notamment son article 7;

Vu le décret n° 63-551 du 30 juillet 1963 fixant les modalités de désignation des membres du Conseil économique et social, complété par le décret n° 63-855 du 27 décembre 1963 et modifié par le décret n° 69-054 du 15 janvier 1969, et notamment ses articles 3 et 6;

Vu le décret n° 72-095 du 9 février 1972 portant renouvellement de membres du Conseil économique et social;

Vu le décret n° 72-908 du 22 juillet 1972 nommant un membre du Conseil économique et social;

Vu le décret n° 74-244 du 11 mars 1974 portant nomination de membres du Conseil économique et social;

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Jean Forestier, directeur de la Manutention africaine, est nommé membre du Conseil économique et social au titre des professions commerciales, bancaires, artisanales et des transports en qualité de représentant des professions commerciales, en remplacement de M. Jean Rohmer, démissionnaire, et pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 19 mars 1980.

Art. 2. — M. Oumar Bâ, directeur de la Sicap, est nommé membre du Conseil économique et social au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique, sociale, scientifique ou culturelle, en remplacement de M. Mamadou Dia, démissionnaire, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 6 février 1978.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 23 novembre 1976.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Abdou DIOUF.

PARTIE NON OFFICIELLE

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE DAKAR

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le 13 janvier 1977, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dakar, Km 11,3 route de Rufisque, consistant en un terrain nu, d'une contenance de 1 ha, 11 a et borné : au Nord-Est, par la réquisition n° 6566; à l'Ouest, par les titres 16677 et 2585 et au Sud, par la route de Rufisque, dont l'immatriculation a été demandée par le receveur des domaines au Bloc fiscal, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, suivant réquisition du 6 juillet 1976, n° 8023.

Le 13 janvier 1977, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dakar, Km 11,3 route de Rufisque, d'une contenance de 74 ares et borné : au Nord par un terrain nu non immatriculé; à l'Est, par une route projetée; à l'Ouest, par le titre 4376 et au Sud par la réquisition 6566, dont l'immatriculation a été demandée par le receveur des domaines au Bloc fiscal, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, suivant réquisition du 6 juillet 1976 n° 8024.

Le conservateur de la propriété foncière,
Lamine DIACK

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 883 du cercle du Baol, appartenant à M. Moustapha Guèye, demeurant à Diourbel.

2-2

Etude M^e H. L. Senghor, notaire à Dakar

47, boulevard de la République

ENTREPRISE EL-HADJI MAMADOU SYLLA & CIE

Société anonyme au capital de 200.000.000 de francs C.F.A.

Siège social : rue 13, Amitié II - DAKAR

APPORT D'UN FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte dressé en forme authentique, par devant M^e Senghor, notaire à Dakar, le 6 octobre 1976, enregistré, et des deux assemblées générales constitutives en date des 17 et 25 octobre 1976, il a été constitué sous la dénomination sociale de « ENTREPRISE EL-HADJI MAMADOU SYLLA & Cie », une société anonyme ayant notamment pour objet : l'entreprise générale de tous travaux publics ou particuliers pour son compte et pour le compte de tous tiers etc...; ladite société constituée pour une durée de 99 années avec un capital de 200.000.000 de francs C.F.A., ayant son siège social à Dakar, rue 13, Amitié II.

Aux termes de cet acte M. El-Hadji Mamadou Sylla, entrepreneur demeurant à Dakar, rue 13, Amitié II a fait apport en nature à la société, d'un fonds de commerce d'entreprise de bâtiments exploité à Dakar rue 13, Amitié II, connu à l'enseigne de « Entreprise Générale de Bâtiment Sylla », immatriculé au registre de commerce de Dakar, sous le n° 6586-A.

En conséquence avis est donné, qu'en exécution des lois en vigueur, tous les créanciers non inscrits de l'apporteur devront faire connaître au greffe du Tribunal civil de première instance de Dakar, leurs qualités de créanciers et la somme qui leur sont due, dans le délai de 10 jours de la présente insertion.

La présente insertion est faite en renouvellement de celle parue dans le journal *Le Soleil* feuille du 11 décembre 1976.

Pour insertion :

M^e Wastin, notaire p.i.

Etude de M^e H. L. Senghor, notaire à Dakar

47, boulevard de la République, 47

SOCIÉTÉ AFRICAINE DE COSMÉTIQUES

« A. F. C. O. S. »

Société à responsabilité limitée au capital social de 3.000.000 de francs C.F.A.

Siège social : 13, rue Blanchot - DAKAR

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Suivant acte reçu par M^e Lat Senghor, notaire à Dakar, le 28 octobre 1976, enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée, ayant pour objet dans la République du Sénégal, dans tous les Etats de l'Afrique de l'Ouest, à l'étranger et particulièrement à Dakar :

— toutes opérations générales quelconques pouvant concerner, directement ou indirectement, l'achat, la vente, l'échange, la distribution, l'importation, l'exportation, la consignation, l'emménagement, le warrantage de tous produits cosmétiques, marchandises, denrées et objets de toute nature et de toute provenance;

— toutes opérations de représentation, commissions et courtage, relativement à ces produits cosmétiques, marchandises, denrées et objets;

— la vente en gros, demi-gros, détail de toutes marchandises en général et produits cosmétiques;

— et généralement comme conséquence de cet objet social toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et autres se rattachant directement à cet objet social.

La société a pris la dénomination sociale de S.A.R.L. « SOCIÉTÉ AFRICAINE DE COSMÉTIQUES » par abréviation A.F.C.O.S.

Son siège social est fixé à Dakar, 13, rue Malenfant.

Sa durée est de 99 années à compter du jour de sa constitution, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par les présents statuts.

Son capital est fixé à 3.000.000 de francs C.F.A. et divisé en 600 parts sociales de 5.000 francs C.F.A. chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports.

Entre associés, les parts sont librement cessibles mais elles ne sont cessibles à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant les 3/4 du capital social.

M^{mes} Sall et Guèye sont désignées comme gérantes statutaires, pour toute la durée de la société et jusqu'à décision contraire des associés.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre, par exception le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le 28 octobre jusqu'au 31 décembre 1977.

Les associés se sont réservé la faculté de créer toutes réserves générales qu'ils jugeront utiles.

Deux expéditions de l'acte de la société dont il s'agit seront déposées au greffe du Tribunal civil de première instance de Dakar, pour l'inscription au registre de commerce, le 16 novembre 1976.

Pour extrait et mention :
M^e SENGHOR, notaire.

Etude de M^e H. L. Senghor, notaire à Dakar
47, boulevard de la République

REOUMALA - FILM

Société à responsabilité limitée au capital social de 300.000 francs C.F.A.

Siège social : Sicap Dieupeul III, villa 2774 - DAKAR

CONSTITUTION DE SOCIETE

Suivant acte reçu par M^e Senghor, notaire à Dakar, le 26 octobre 1976, enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée, ayant pour objet dans la République du Sénégal, dans tous les Etats de l'Afrique de l'Ouest, à l'étranger et particulièrement à Dakar :

— toutes productions, la réalisation, l'exploitation, la distribution de films de court, moyen et long métrages pour le cinéma et la télévision ;

la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles similaires par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de souscription ;

— et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières et autres pouvant favoriser le développement de la société et son extension.

La société a pris la dénomination sociale de « REOUMALA-FILM ».

Son siège social est fixé à Dakar, Sicap Liberté III, villa n° 2774.

Sa durée est de 99 années, à compter du 26 octobre 1976, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Le capital est fixé à 300.000 francs C.F.A., correspondant au montant total des versements, divisé en 60 parts sociales, entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports.

Entre associés les parts sont librement cessibles, mais elles ne sont cessibles à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant les 3/4 du capital social.

M^{me} Annette d'Erneville, journaliste, demeurant à Dakar, Sicap Dieupeul III, villa n° 2744, a été nommée gérante statutaire pour toute la durée de la société et jusqu'à décision contraire des associés.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre, par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le 26 octobre jusqu'au 31 décembre 1977.

Les associés se sont réservé la faculté de créer toutes réserves générales ou spéciales qu'ils jugeront utiles.

Deux expéditions de l'acte de la société dont il s'agit seront déposées au greffe du Tribunal civil de première instance de Dakar, tenant lieu de Tribunal de Commerce, le 1^{er} décembre 1977.

Pour extrait et mention :
M^e Senghor, notaire.

Etudes de M^e Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

COMPAGNIE COMMERCIALE INDUSTRIELLE TOURISTIQUE AFRICAINE "CO. C. I. T. A."

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 de francs C.F.A.

Siège social : 41 bis, rue Carnot - DAKAR

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Moustapha Thiam, notaire à Dakar les 12 et 16 novembre 1976, il a été constitué une société à responsabilité limitée ayant pour objet :

- la création d'agence de voyage et loisirs, de location de voitures ;
- la création et l'exploitation d'hôtels et de restaurants ;
- toutes transactions immobilières ;
- l'import-l'export et la représentation de matériels industriels ;
- la création, la location et l'exploitation de garage pour la réparation, l'entretien et la remise en état de véhicules automobiles ;
- le transport en général ;
- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles de favoriser le développement de la Société.

La Société a pris la dénomination de « COMPAGNIE COMMERCIALE INDUSTRIELLE TOURISTIQUE AFRICAINE » en abrégé « CO.C.I.T.A. ».

Le siège social est fixé à Dakar, 41 bis, rue Carnot.

Sa durée est fixée à 99 années à compter du 16 novembre 1976, et expirera le 16 novembre 2075, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Son capital social est fixé à la somme de 1.000.000 de francs C.F.A. ; et divisé en 100 parts sociales de 10.000 francs C.F.A., chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en raison de leur apport.

Les parts ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La société est administrée par un gérant unique, nommé par décision ordinaire des associés.

M. Ibrahima Guèye Thiandoume, demeurant à Dakar, 14, rue de Denain, est nommé gérant de la société avec la signature sociale.

Il jouit vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes et opérations relatifs à son objet.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Sur le solde des bénéfices après dotation de la réserve légale, la collectivité des associés par une décision ordinaire peut avant toute autre répartition prélever toutes sommes en vue de la constitution de fonds de réserves généraux ou spéciaux dont elle détermine l'affectation.

Cette insertion renouvelle celle parue dans le journal *Le Soleil* n° 1987 du 4 décembre 1976.

Deux expéditions de l'acte de dépôt des statuts ont été déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Dakar, le 3 décembre 1976.

Pour extrait et mention :
M^e THIAM, notaire.

Etude de M^e Amadou Moustapha Niang, notaire
à Kaolack (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 402 du Sine-Saloum, appartenant à M. Amadou Sall Ndiaye, commerçant, demeurant à Kaolack, ainsi que le certificat d'inscription afférent audit titre foncier portant inscription hypothécaire de 250.000 francs au profit de la dame Régime Blondin, épouse de Turpin.

Etudes de M^e Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M^e Moustapha Thiam, notaire à Dakar II, le 30 août 1976, enregistré à Dakar II, le 8 septembre 1976, volume 11, folio 79, case 1810, aux droits de 120.000 francs, M^{me} Ndèye Anna Gaye, demeurant à Dakar, 38, rue Victor-Hugo, a cédé à M. Samir Bourgi, transitaire, demeurant à Dakar, immeuble Roume, un fonds de commerce de nouveautés pour dames, exploité à Dakar dans un immeuble sis 176, avenue du Président Lamine-Guèye, immatriculé au registre du commerce de Dakar, sous le n° 8250-A, dénommé la « BOITE A PULL » et comprenant :

a) Les éléments incorporels :

- L'enseigne et le nom commercial sous lesquels il est exploité;
- Le droit au bail des lieux où s'exploite ledit fonds;
- Et le bénéfice de tous contrats et marchés qui ont pu être passés avec tous clients et fournisseurs relativement à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit.

b) Les éléments corporels :

- Le matériel commercial et les objets mobiliers servant à son exploitation, le tout décrit, article par article, en un état dressé contradictoirement par les parties, et par elles certifié sincère et véritable, et qui demeure ci-joint et annexé après mention signée.

L'entrée en jouissance a été fixée à compter du 2 décembre 1975.

La présente vente est faite, consentie et acceptée, moyennant le prix principal de 600.000 francs C.F.A., payé comptant hors la vue du notaire soussigné.

Les oppositions s'il y a lieu devront être faites au siège du fonds vendu où élection de domicile a été faite dans les dix jours de la dernière insertion en date des trois publications légales.

Deux expéditions de l'acte sont déposées au greffe du Tribunal de première instance de Dakar, le 27 août 1976.

Cette présente insertion renouvelle celle déjà parue dans le *Moniteur africain* du mois d'octobre 1976, n° 748 et dans *Afrique nouvelle* n° 1429 du 17 au 23 novembre 1976.

Pour extrait et mention :
M^e Thiam, notaire.

Etude de M^e Moustapha Thiam, notaire
51, rue Docteur Thèze, Dakar

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS LACOFA

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 de francs C. F. A.

Siège social : 98, rue Blanchot - DAKAR

R. C. N° 7157/B - DAKAR

TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ ANONYME

Suivant acte sous signatures privées, en date à Dakar, du 15 octobre 1976, enregistré à Dakar II, le 10 novembre de la même année, bordereau 486-2, volume 11, folio 89, case 2024, aux droits de 500 francs, déposé avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e Moustapha Thiam, notaire à Dakar, suivant acte de dépôt en date du 5 novembre 1976, la collectivité des associés de la société « ANCIENS ÉTABLISSEMENTS LACOFA », a adopté à compter du 15 octobre 1976, la forme de société anonyme.

Cette adoption prévue par la loi et les statuts n'a pas entraîné la création d'un être moral nouveau.

Il n'a été apporté aucune modification à l'objet de la société, à sa durée et à son capital.

Le siège social est demeuré fixé à Dakar, 98, rue Blanchot.

La société sous sa nouvelle forme est administrée soit par un administrateur unique, soit par un conseil d'administration composé de deux membres au moins et de douze au plus.

A été nommé administrateur unique pour une durée de six années, qui prendra fin le jour de la réunion de l'assemblée générale ordi-

naire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1982 :

— M. Jean Chevalier, demeurant à Dakar, Point E.

La société « INTERAFRIC » société anonyme au capital de 600.000 francs C.F.A., dont le siège social est à Dakar, 64, rue Wagane-Diouf a été nommé commissaire aux comptes de la société sous sa nouvelle forme, pour le premier exercice social.

Il a été stipulé sous l'article 43, des statuts, que l'assemblée générale aurait la faculté de prélever toutes sommes sur le solde des bénéfices, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être versées à un ou plusieurs fonds de réserves généraux ou spéciaux.

Cette insertion renouvelle celle parue dans le journal *Afrique Nouvelle* n° 1431 du 1^{er} au 7 décembre 1976.

Deux expéditions de l'acte de dépôt ont été déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Dakar, le 23 novembre 1976.

Pour extrait et mention :
M^e THIAM, notaire.

Etude de M^e Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur-Thèze, Dakar

SOCIÉTÉ AFRICAINE POUR LE COURTAGE LE COMMERCE IMPORT-EXPORT ET L'ENGINEERING " S. A. C. I. E. "

Société à responsabilité limitée au capital de 2.500.000 francs C. F. A.

Siège social : 111, rue de Bayeux - DAKAR

(République du Sénégal)

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Suivant acte reçu par M^e Moustapha Thiam, notaire à Dakar, le 16 novembre 1976, enregistré à Dakar II, le 19 novembre 1976, volume 11, folio 20, case 2065, aux droits de 50.000 francs, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée, ayant pour objet en tous pays et plus particulièrement au Sénégal et dans les pays africains :

- la recherche de financement, l'immobilier;
- le frêt, de commerce import-export de produits alimentaires, tels que riz, farine, viande et poissons, boissons etc ...;
- l'importation et l'exportation et la commercialisation de matériaux de constructions d'équipement de travaux publics, de matériels agricoles et forestiers, de matériels d'équipement industriel, de matériels électro-ménagers.
- l'engineering pour :
- les constructions immobilières;
- les constructions mécaniques;
- les réalisations industrielles,

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles de favoriser le développement de la société.

La société a pris la dénomination de SOCIÉTÉ AFRICAINE POUR LE COURTAGE, LE COMMERCE IMPORT-EXPORT ET L'ENGINEERING en abrégé « S.A.C.I.E. ».

Son siège social est à Dakar (République du Sénégal), 111, rue de Bayeux.

La durée de la société est fixée à 99 années, à compter du jour de sa constitution définitive. Elle expirera à son terme sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Le capital social est fixé à la somme de 2.500.000 francs; il est divisé en 250 parts sociales de 10.000 francs chacune entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

La société est gérée par M. Alam Soriba Travaly, demeurant à Dakar B.P. 3226 qui jouit vis-à-vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes relatifs à son sujet.

Sur le solde des bénéfices après dotation de la réserve légale, la collectivité des associés, par une décision ordinaire peut avant toute autre répartition, prélever toutes sommes en vue de la constitution des fonds de réserves généraux au spéciaux dont elle détermine l'affectation.

Cette présente insertion renouvelle celle déjà parue dans le *Soleil* du 10 décembre 1976, n° 1992.

Deux expéditions de l'acte ont été déposées au greffe du tribunal de Commerce de Dakar, le 8 décembre 1976.

Pour extrait et mention :
M° Thiam, notaire.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 403 B.C. appartenant à M. Joseph Zarour, ainsi que trois certificats d'inscription prises les 10-10-1949, 26-7-1951 et 26-9-1963 au profit de la B.C.A. 1-2

Etude de Maître Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 2890 D.G., appartenant au Groupement Français D'Assurances (G.F.A.). 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 5438 D.G., appartenant à M^{me} Maguette ou Magatte Sow. 1-2

Etude de M° Lat SENGHOR, notaire à Dakar
47, boulevard de la République

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième insertion)

Suivant acte reçu par M° Henri Michel Wastin, notaire par intérim à Dakar (Sénégal) soussigné, substituant M° H. Lat Senghor, notaire titulaire audit lieu, les 17 août et 11 novembre 1976, enregistré M^{me} Françoise Tourette, née Marie Appoline, pharmacienne, demeurant à Dakar et résidant actuellement à Paris, a cédé et vendu à M^{me} Mariane Coly, née Ndiaye, pharmacienne, demeurant à Dakar, Sicap Liberté III, villa n° F 2., une officine de pharmacie exploitée à Dakar, 47, boulevard de la République, connue sous la dénomination sociale de « Pharmacie du Théâtre », en vertu d'une licence d'exploitation délivrée le 15 octobre 1966, sous la référence 6785 M.S.H.S., immatriculée au registre de commerce de Dakar sous le n° 9311-A.

Cette vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 25.000.000 de francs C.F.A.

L'entrée en jouissance a été fixée à compter du 11 novembre 1976.

La présente insertion est faite en renouvellement de celle parue dans le même journal *Le Soleil*, feuille du 16 décembre 1976; elle paraîtra également dans le *Journal Officiel*.

Avis est donné que les créanciers du vendeur, pour conserver leurs droits, devront faire opposition au paiement du prix de cette vente, conformément à la loi, dans le délai de 10 jours de la présente

insertion à peine de forclusion, à Dakar, au fonds vendu, où il a été fait élection de domicile.

Pour extrait et mention :
M° Thiam, notaire.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4536 spécial du *Journal officiel* en date du 11 décembre 1976 a été déposé au secrétariat général du Gouvernement le 24 décembre 1976.

Le Chef du Service de Liaison
Siricondy DIALLO

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4537 du *Journal officiel* en date du 18 décembre 1976 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 29 décembre 1976.

Le Chef du Service de Liaison
Siricondy DIALLO